

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

---

**Ville de La Seyne-sur-Mer**

---

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 12/01/2016**

**(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

## **AFFAIRES GENERALES**

- DEL/15/289** MODIFICATION DU REGLEMENT ADMINISTRATIF DU GUICHET UNIQUE
- DEL/15/290** CLASSES DE DÉCOUVERTE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX SÉJOURS DES ECOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016
- DEL/15/291** CANDIDATURE DE LA VILLE AU TRANSFERT DES PORTS DEPARTEMENTAUX DANS LE CADRE DE LA LOI DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE POUR LES INSTALLATIONS DU TERRITOIRE SEYNOIS

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- DEL/15/292** INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIF

## **DEVELOPPEMENT MARKETING**

- DEL/15/293** COMMERCE - DÉROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL

## **AFFAIRES FINANCIERES**

- DEL/15/294** AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL ET LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL
- DEL/15/295** AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À CERTAINS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRÊT OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURÉS À RISQUE

## **VIE ASSOCIATIVE**

- DEL/15/296** PROJET EDUCATIF LOCAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NOUVEL HORIZON
- DEL/15/297** PROJET ÉDUCATIF LOCAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANNÉE 2015 A DEUX ASSOCIATIONS

## **EAU**

- DEL/15/298** CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET "ANNEXE EAU POTABLE"

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

- DEL/15/299** CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION THEATRE EUROPE - AVENANT N°2

## **EDUCATION/ENFANCE**

- DEL/15/300** CREATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER - DEMANDE D'AGREMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR

## **PERSONNEL**

- DEL/15/301** DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. ODER, M. PEYRANO ET M. ORTEGA
- DEL/15/302** SUPPRESSION D'EMPLOIS DEVENUS VACANTS
- DEL/15/303** CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
- DEL/15/304** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNE

## **PARC-AUTOS**

- DEL/15/305** ABONNEMENTS TELEPEAGE VEHICULES LEGERS - CONVENTION RELATIVE AU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES FRAIS DE PEAGE POUR VEHICULES LEGERS

## **MARCHES**

- DEL/15/306** MARCHÉ DE FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, LUBRIFIANTS ET PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DE RÉPARATION POUR L'ENTRETIEN DES VÉHICULES DU PARC AUTOS DE LA COMMUNE - LOTS 4, 5, 7, 8 ET 11
- DEL/15/307** MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE SPÉCIFIQUE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE CABUS ET RAULOT

## **GESTION DU DOMAINE**

- DEL/15/308** TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2016 REVÊTANT UN CARACTÈRE FISCAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2331-3 6° CGCT

## **CENTRE ANCIEN**

- DEL/15/309** RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2014 DE L'ADMINISTRATEUR SAGEP

## **INTERCOMMUNALITÉ**

- DEL/15/310** CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE À PASSER AVEC LA SPLA TPM AMÉNAGEMENT POUR LE PARKING DES ESPLAGEOLLES
- DEL/15/311** COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

## **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

- DEL/15/312** AVENANT N°2 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CRÉMATORIUM
- DEL/15/313** DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGES CONCEDEES DES SABLETTES ET DE MAR VIVO - COMPTES RENDUS ANNUELS À LA COLLECTIVITÉ - ANNÉE 2014
- DEL/15/314** DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ VITALYS PLEIN AIR POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING DE JANAS - COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ - ANNÉE 2014
- DEL/15/315** DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LE COMPLEXE AQUATIQUE AQUASUD - COMPTE RENDU ANNUEL - ANNÉE 2014
- DEL/15/316** DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, RÉALISATION ET EXPLOITATION D'UN CASINO - COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ - ANNÉE 2014
- DEL/15/317** COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
- DEL/15/318** DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CRÉMATORIUM - COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ ANNÉE 2014

**TOUTES LES PIÈCES ANNEXES RELATIVES AUX DÉLIBÉRATIONS SONT CONSULTABLES AU SERVICE DES ASSEMBLÉES 1<sup>er</sup> ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE**



Ville de La Seyne-sur-Mer  
Département du Var

ARRONDISSEMENT  
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**Mairie de La Seyne-sur-Mer**  
**RECUEIL DES DELIBERATIONS**  
**DE LA SEANCE PUBLIQUE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015**

Nombre de CONSEILLERS

en exercice : 49

L'an deux mille quinze, le dix-huit Décembre, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 11 décembre, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO,  
Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER,  
Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA,  
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO,  
Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI,  
Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA,  
Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA,  
Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC,  
Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET,  
Nathalie BICAIS, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

**ETAIENT EXCUSES**

Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Corinne CHENET
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

Christian BARLO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

## **AFFAIRES GENERALES**

<b>DEL/15/289</b>	<b>MODIFICATION DU REGLEMENT ADMINISTRATIF DU GUICHET UNIQUE</b>
-------------------	--

Rapporteur : Martine AMBARD, Maire Adjointe

Il est rappelé à l'Assemblée que la Municipalité a souhaité créer un Guichet Unique afin de faciliter les démarches des usagers, centraliser les inscriptions ainsi que le règlement des prestations en direction de l'enfance, des sports et de la culture.

A cet effet, il a été nécessaire d'élaborer un règlement administratif pour assurer le bon fonctionnement du service du Guichet Unique et informer les usagers, qui a été approuvé par délibération en date du 6 Avril 2012.

Compte tenu de l'évolution en termes d'organisation du service du Guichet Unique dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, il convient de modifier ledit règlement, principalement sur les horaires liés aux nouveaux temps d'activités et les modalités d'inscriptions à ces activités.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- adopter le nouveau règlement administratif du Guichet Unique joint à la présente dont les modifications apparaissent surlignées.

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

<b>DEL/15/290</b>	<b>CLASSES DE DÉCOUVERTE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX SÉJOURS DES ECOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016</b>
-------------------	---

Rapporteur : Christian BARLO, Maire Adjoint

Dans le cadre de l'organisation par les écoles primaires de la Ville de classes de découverte, la Municipalité souhaite poursuivre son aide financière aux familles par la prise en charge d'une partie des frais de séjour des enfants.

Considérant les projets portés à la connaissance de la Ville, le nombre de classes concernées (11, contre 6 en 2014/2015), ainsi que leur validation pédagogique par les Inspections de l'Éducation Nationale, l'enveloppe financière correspond à une aide globale moyenne de 25 % du prix des séjours, avec par rapport à l'année dernière, une augmentation de 31 % du budget consacré à cette action.

Par ailleurs, au regard du projet porté par l'École Élémentaire Georges BRASSENS située en Réseau d'Éducation Prioritaire Plus, un soutien supplémentaire a été sollicité eu égard à la situation des familles, à la durée et au coût du séjour, mais également à son caractère exceptionnel (pas de demande depuis 10 ans).

Ainsi, pour l'année scolaire 2015 / 2016, les projets retenus concernent les écoles suivantes :

- Élémentaire Georges BRASSENS (3 classes),
- Élémentaire Léo LAGRANGE 2 (4 classes),
- Élémentaire Jean Jacques ROUSSEAU (1 classe),
- Élémentaire Émile MALSERT 2 (3 classes - sur 2 séjours).

Il est proposé d'établir le tableau de financement suivant :

Séjours	Prix Séjour par enfant	Participation Ville	Participation des Familles **	Montant total communal
8 jours - Mars 2016 "Classe de Neige" Revel Méolans 75 élèves - Ecole Elémentaire Georges BRASSENS	458 €	120 €	338 €	9 000 €
5 jours - Avril 2016 «Astronomie» - St Michel de l'Observatoire 24 élèves - Ecole Elémentaire Jean Jacques ROUSSEAU	325 €	75 €	250 €	1 800 €
5 jours - Printemps 2016 «Provence et Cévennes» Nîmes 101 élèves - Ecole Elémentaire Léo LAGRANGE 2	320 €	75 €	245 €	7 575 €
5 jours - Printemps 2016 «Développement Durable» Alpes Hautes Provence 23 élèves - Ecole Elémentaire MALSERT 2	320 €	75 €	245 €	1 725 €
5 Jours- Mars 2016 «Classe Neige» - Hautes Alpes 44 élèves - Ecole Elémentaire Emile MALSERT 2	325 €	75 €	250 €	3 300 €
				23 400 €

**\*\* viendront également en déduction de la participation des familles d'autres financements (subventions d'autres collectivités, coopérative scolaire, ventes diverses).**

Considérant les éléments ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir :

- adopter le principe de la participation de classes des écoles primaires aux séjours découverte et sorties scolaires à thèmes pour qui se dérouleront en hiver et au printemps 2016,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2016 de la Ville chapitre 011 - compte 62878.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

DEL/15/291	CANDIDATURE DE LA VILLE AU TRANSFERT DES PORTS DEPARTEMENTAUX DANS LE CADRE DE LA LOI DU 7 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE POUR LES INSTALLATIONS DU TERRITOIRE SEYNOIS
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit que "I. La propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports relevant du département peuvent être transférés, au plus tard le 1er janvier 2017 (...) aux autres collectivités territoriales ou à leurs groupements dans le ressort géographique desquels sont situées ces infrastructures".

Selon le 3ème alinéa du même article "toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales peut demander au département ou groupement dont le département est membre, jusqu'au 31 mars 2016, à exercer les compétences prévues au premier alinéa du présent article (...). La demande est notifiée simultanément à l'État et aux collectivités et groupements susceptibles d'être intéressés".

Sur le territoire de la Seyne les infrastructures portuaires dans La Grande Rade sont :

- L'espace continu partant du port de Brégaillon à la Baie du Lazaret inclus,
- Le littoral,
- Le port de Saint-Elme,
- Les zones de mouillage.

Ces infrastructures sont gérées par le Syndicat Mixte Ports Toulon Provence créé le 1er janvier 2006 entre TPM et le Conseil Départemental du Var.

Les équipements concernés, constituent en effet des outils importants de développement économique et d'aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la candidature de la Commune de La Seyne-sur-Mer au transfert de la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des infrastructures portuaires relevant du département situées sur le territoire Seynois telles qu'énumérées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment à demander ce transfert au Syndicat Mixte Ports Toulon Provence actuellement compétent.

Article 3 : de notifier, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi NOTRe, la demande de transfert :

- à l'État (Préfet de Région et Préfet de Département),
- aux autres collectivités ou groupements susceptibles d'être intéressés :
  - \* Syndicat mixte Ports Toulon Provence,
  - \* Conseil Départemental du Var,
  - \* Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,
  - \* Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

### **ADMINISTRATION GENERALE**

<b>DEL/15/292</b>	<b>INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIF</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération du n° DEL/14/070 du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a délibéré conformément aux dispositions des articles L 2123-23 et suivants du CGCT, sur l'enveloppe des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux et sur les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus.

Pour rappel l'enveloppe avait été calculée selon la strate démographique de notre Commune bénéficiaire de la DSU mais sans prendre en compte les majorations prévues par la loi (communes chef lieu de canton et commune classée station balnéaire). Le taux de l'indemnité du Maire avait été fixé à 130,50 % de l'indice brut 1015, inférieur au taux de 145 % prévu pour cette strate.

Il est précisé que la loi du 31 mars 2015 relative au statut des élus locaux est venue modifier l'article L 2123-23 du CGCT qui fixe à compter du 1er janvier 2016, le montant de l'indemnité des Maires de façon automatique sauf si le Conseil Municipal fixe un indemnité inférieure au barème.

Il est donc proposé de maintenir le taux de 130,50 % de l'indice brut 1015 pour l'indemnité du Maire.

Par ailleurs, suite à l'élection de Madame Sandie MARCHESINI, Conseillère Municipale, en remplacement de Monsieur Philippe VITEL, Conseiller Municipal, démissionnaire, et à la délégation de fonction confiée à Madame ARRAR Salima, Conseillère Municipale, il convient de mettre à jour le tableau nominatif de répartition des indemnités qui avait été annexé à la délibération du 22 avril 2014 :

Ces propositions ne modifient pas l'enveloppe budgétaire globale maximum de 57 516,29 € par mois votée en 2014 dont l'utilisation est portée à 82 %.

NOM - PRENOM	FONCTION	% IB 1015
1 - M. VUILLEMOT Marc	Maire	130,50 %
2 - MME LEGUEN née FRAPOLLI Raphaëlle	Première Adjointe	44,20 %
3 - M. CIVETTINI Anthony	Deuxième Adjoint	44,20 %
4 - MME REVERDITO née ORTIGUE Denise	Troisième Adjointe	44,20 %
5 - M. ASTORE Claude	Quatrième Adjoint	44,20 %
6 - MME BOUCHEZ Marie	Cinquième Adjointe	44,20 %
7 - M. BIGEARD Jean-Luc	Sixième Adjoint	44,20 %
8 - MME AMBARD Martine	Septième Adjointe	44,20 %
9 - M. BARLO Christian	Huitième Adjoint	44,20 %
10 - MME RENIER née BEUNARD Isabelle	Neuvième Adjointe	44,20 %
11 - M. PICHARD Christian	Dixième Adjoint	44,20 %
12 - M. MARRO Eric	Onzième Adjoint	44,20 %
13 - MME ARNAL née RESTAGNO Joëlle	Douzième Adjointe	44,20 %
14 - M. MAZIANE Rachid	Treizième Adjoint	44,20 %
15 - M. BOUTEKKA Makki	Quatorzième Adjoint	44,20 %
16 - MME PEREZ-LOPEZ née DIMO Danielle	Adjointe de Quartier	44,20 %
17 - MME LEON née CASTILLO Jocelyne	Adjointe de Quartier	44,20 %
18 - MME JAMBOU née PEIRÉ Christiane	Adjointe de Quartier	44,20 %
19 - M. BRUNO Jean-Luc	Adjoint de Quartier	44,20 %
20 - MME CYRULNIK née GILIS Florence	Conseillère Municipale, déléguée	13,90 %

21 - MME BAUDIN née BELMONTE Any	Conseillère Municipale, déléguée	13,90 %
22 - MME HOUBART née PORTELLI Michèle	Conseillère Municipale, déléguée	13,90 %
23 - M. TEISSEIRE Robert	Conseiller Municipal, délégué	13,90 %
24 - M. DINI Claude	Conseiller Municipal, délégué	13,90 %
25 - MME SCAJOLA née POLLET Corinne	Conseillère Municipale, déléguée	13,90 %
26 - M. POUPENEY Pierre	Conseiller Municipal, délégué	13,90 %
27 - M. GAVORY Yves	Conseiller Municipal, délégué	13,90 %
28 - MME VIAZZI née CARRIGLIO Marie	Conseillère Municipale, déléguée	13,90 %
29 - MME JOURDA née ALBERTI Cécile	Conseillère Municipale, déléguée	13,90 %
30 - M. GHARBI Riad	Conseiller Municipal, délégué	13,90 %
31 - MME ARRAR Salima	Conseillère Municipale, déléguée	13,90 %
32 - MME REANO née JEBRI Bouchra	Conseillère Municipale, déléguée	13,90 %
33 - M. ANDRAU Olivier	Conseiller Municipal, délégué	13,90 %
34 - M. CORREA Louis	Conseiller Municipal, délégué	13,90 %
35 - M. DIMEK Christopher	Conseiller Municipal, délégué	13,90 %
36 - M. HOUVET Joël	Conseiller Municipal	6 %
37 - MME PEUGEOT Reine	Conseillère Municipale	6 %
38 - MME GRANET Dominique	Conseillère Municipale	6 %
39 - M. FOUILHAC Patrick	Conseiller Municipal	6 %
40 - M. BALDACCHINO Alain	Conseiller Municipal	6 %
41 - MME SANCHEZ Virginie	Conseillère Municipale	6 %
42 - M. GUTTIEREZ Damien	Conseiller Municipal	6 %
43 - M. MINNITI Joseph	Conseiller Municipal	6 %
44 - MME CHENET Corinne	Conseillère Municipale	6 %
45 - M. COLIN Jean-Pierre	Conseiller Municipal	6 %
46 - MME BICAIS Nathalie	Conseillère Municipale	6 %
47 - MME TORRES Sandra née PRIGENT	Conseillère Municipale	6 %
48 - M. VINCENT Romain	Conseiller Municipal	6 %
49 - MME MARCHESINI Sandie	Conseillère Municipale	6 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2123-23 et suivants du CGCT,

DECIDE :

- de maintenir l'indemnité du Maire au taux de 130,50 % de l'indice brut 1015 inférieure au taux du barème.
- de porter à 82 % la part d'utilisation de l'enveloppe globale mensuelle maximum.
- de mettre à jour le tableau de répartition des indemnités tel que ci-dessus.
- de dire que les autres dispositions de la délibération du 22 avril 2014 restent applicables.

POUR : 41  
ABSTENTIONS : 7 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,  
Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,  
Sandie MARCHESINI  
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Christopher DIMEK

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

## **DEVELOPPEMENT MARKETING**

<b>DEL/15/293</b>	<b>COMMERCE - DÉROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL</b>
-------------------	--

Rapporteur : Anthony CIVETTINI, Maire Adjoint

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la réglementation relative aux dérogations au repos dominical.

Dans ce cadre, le régime des dérogations accordées par le Maire aussi appelées «les dimanches du Maire» a également été modifié.

Dorénavant, le nombre de dimanche ne doit pas excéder 12 par an. Lorsque le nombre de dimanche est supérieur à 5, l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI doit être sollicité. La liste des dimanches retenus pour l'année N, doit être fixée par le Maire au 31 décembre de l'année N-1 après avis du Conseil Municipal.

Par ailleurs, il est à noter que la Commune est classée commune touristique par arrêté préfectoral du 17 février 2012 au sens de l'article L 3132-25-2 du Code du travail ce qui permet à tout établissement de vente au détail mettant à disposition des biens et des services d'ouvrir les dimanches.

Cependant, ne sont pas concernés par cet article les commerces de détail de la branche alimentaire.

C'est pourquoi, afin de recueillir l'avis de ces derniers, une réunion de concertation a été organisée le 6 novembre. Il a été proposé aux participants de retenir 9 dimanches sur les 12. Cette proposition a été validée.

Les dimanches retenus au titre de l'année 2016 sont les suivants : 31 juillet, 7 août, 14 août,

28 août, 4 septembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre. Ces dates correspondent à la période estivale, à la rentrée scolaire et aux fêtes de fin d'année.

En contrepartie, le salarié privé de repos compensateur perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps, sauf convention collective plus favorable.

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée a été saisie pour avis conforme et statuera lors du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015.

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail,

Après en avoir délibéré,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- de donner un avis favorable aux dates proposées pour les ouvertures dominicales de l'année 2016, soit les dimanches 31 juillet, 7 août, 14 août, 28 août, 4 septembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre (sous réserve de l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée).

POUR : 34  
CONTRE : 11 Denise REVERDITO, Martine AMBARD, Christian BARLO,  
Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Michèle HOUBART,  
Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Riad GHARBI, Salima ARRAR,  
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ  
ABSTENTIONS : 4 Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Isabelle RENIER,  
Louis CORREA

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

A ce point de l'ordre du jour, Madame Raphaëlle LEGUEN, Adjointe au Maire, et Monsieur Christian PICHARD, Adjoint au Maire, quittent la salle en donnant respectivement procuration de vote à Monsieur Marc VUILLEMOT, Maire, et Monsieur Claude ASTORE, Adjoint au Maire.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE,  
Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Eric MARRO,  
Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ,  
Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN,  
Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY,  
Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO,  
Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET,  
Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ,  
Corinne CHENET, Nathalie BICAIS, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

#### **ETAIENT EXCUSES**

Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Marc VUILLEMOT
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christian PICHARD	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Corinne CHENET
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

DEL/15/294	<b>AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL ET LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL</b>
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant que la Commune avait déposé une demande le 23 février 2015 au titre du fonds de soutien prévu par le décret 2014-444 du 29 avril 2014 pour les collectivités territoriales et certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats structurés à risque,

Considérant qu'afin d'obtenir l'aide du fonds et finaliser le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014, il convient de passer avec la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et la Société de Financement Local (SFIL) dont deux contrats sont concernés, un protocole transactionnel dont le projet est annexé à la présente délibération,

Considérant que le protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local («**CAFFIL**») et **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local), a pour objet de prévenir une contestation à naître au sujet du contrat de prêt n°MPH257869EUR - anciennement MPH984354EUR (ci-après le «**Contrat de Prêt n°1**») et du contrat de prêt n°MPH258172EUR - anciennement MPH983725EUR (ci-après le «**Contrat de Prêt n°2**»),

Considérant les caractéristiques des prêts objet de la contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

Rappel :

La Commune et Dexia Crédit Local («**DCL**») avaient conclu ces deux Contrats de prêt en 2006. Les prêts y afférents étaient inscrits au bilan de CAFFIL qui en était le prêteur et sa gestion avait été confiée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, à SFIL.

a) Les caractéristiques essentielles de ces prêts étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH257869EUR anciennement MPH984354EUR	10 août 2006	5 000 000,00 EUR	20 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement jusqu'au 01/09/2008 : taux fixe de 3,48 %.  Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/09/2008 jusqu'au 01/09/2026 : formule de taux structuré	3E
MPH258172EUR anciennement MPH983725EUR	24 avril 2006	17 000 000,00 EUR	14 ans et 6 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement jusqu'au 01/01/2007 : taux fixe de 3,40 %.  Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/01/2007 jusqu'au 01/01/2021 : formule de taux structuré	3E

La Commune, considérant que les Contrats de prêt étaient entachés de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, avait sollicité leur refinancement pour permettre leur désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération la demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur les contrats de prêt, les parties se sont rapprochées et, après plusieurs échanges :

- ont conclu le nouveau contrat de prêt à taux fixe numéroté MIS505117EUR (ci-après le «**Nouveau Contrat de Prêt n°1**») et le nouveau contrat de prêt à taux fixe numéroté MON500734EUR (ci-après le «**Nouveau Contrat de Prêt n°2**»). Le Nouveau Contrat de Prêt n°1 et le Nouveau Contrat de Prêt n°2 sont ci-après désignés ensemble les «**Nouveaux Contrats de Prêt**», et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Considérant que ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par les textes (loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et décret n°2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015), afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés,

b) Considérant les concessions et engagements réciproques des parties :

1° Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la Commune de La Seyne-sur-Mer les Nouveaux Contrats de prêt à taux fixe destinés notamment à refinancer les Contrats de Prêt susvisés (a),

- **Le nouveau contrat de prêt n°1** a été conclu en date du 7 octobre 2015 sous le numéro MIS505117EUR pour un montant total de 4 911 528,04 EUR et a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du Contrat de Prêt n°1 du 10 août 2006,
- de financer les investissements.

Ce nouveau contrat de prêt comporte deux prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Prêt n°1 :**

- montant du capital emprunté : 1 611 528,04 EUR
- durée : 10 ans et 8 mois
- taux d'intérêt fixe: 3,00 %

**Prêt n°2 :**

- montant du capital emprunté : 3 300 000,00 EUR
- durée : 15 ans et 1 mois
- taux d'intérêt fixe: 2,20 %

- **Le nouveau contrat de prêt n°2** a été conclu en date du 4 août 2014 sous le numéro MON500734EUR pour un montant total de 6 738 515,84 EUR et a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du Contrat de Prêt n°2 du 24 avril 2006 (soit 4 738 515,84 EUR),

- de financer, pour 2 000 000,00 EUR, les investissements.

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 6 738 515,84 EUR
- durée : 14 ans et 4 mois
- taux d'intérêt fixe: 3,25 %

- CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Commune de La Seyne-sur-Mer dans le cadre des Nouveaux Contrats de Prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

2°) Les concessions de SFIL : SFIL s'engage à prendre acte de la renonciation de la Commune de La Seyne-sur-Mer à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre des Contrats de Prêt susvisés (a).

3°) Les concessions et engagements de la Commune de La Seyne-sur-Mer consistent à :

- mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;

- renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens :

1) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) des Contrats de Prêt visés au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces Contrats de Prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter,

2) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre des Contrats de Prêt visés au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces Contrats de Prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

- renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL pour ces mêmes contrats.

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de valider le protocole transactionnel avec CAFFIL ET SFIL aux conditions définies ci-dessus.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-joint et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

POUR : 44

ABSTENTIONS : 5 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,  
Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

DEL/15/295	<b>AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À CERTAINS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRÊT OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURÉS À RISQUE</b>
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 et suivants,

Vu la loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour l'année 2014, et notamment son article 92 instituant un fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu les arrêtés du 4 novembre 2014 et du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 portant application de l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu le dossier déposé auprès du représentant de l'État pour une demande d'aide au remboursement des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque contractés auprès de la Caisse Française de Financement Local,

Vu la notification de décision d'attribution d'aide pour le remboursement anticipé de contrats de prêts ou de contrats financiers structurés à risque, reçue le 26 octobre 2015 du Service "pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque", annexée à la présente délibération,

Vu le projet de convention pris en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque annexé à la présente délibération,

Considérant qu'afin de finaliser le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien susvisé, il convient de passer avec le représentant de l'État une convention en application du 2° du I de l'article 3 de ce même décret,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1** : De conclure avec le Représentant de l'État, la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien, dont le modèle est annexé à la présente délibération, qui sera établie sur les bases des contrats de prêts souscrits auprès de SFIL visés dans la notification d'attribution qui ont été retenus pour l'octroi de l'aide du fonds.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ultérieure et toute pièce utile au règlement de ce dossier.

**Article 3** : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

POUR : 44

ABSTENTIONS : 5 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,  
Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

## **VIE ASSOCIATIVE**

DEL/15/296	PROJET EDUCATIF LOCAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NOUVEL HORIZON
------------	--

Rapporteur : Rachid MAZIANE, Maire Adjoint

La Commune de La Seyne-sur-Mer et la Caisse d'Allocations Familiales du Var se sont engagées dans une action contractualisée de mise en œuvre d'une politique de développement de l'offre de service d'accueil des enfants de 0 à 18 ans.

Par délibération n°DEL/15/052 du 17 mars 2015, le Conseil Municipal a sollicité l'aide financière proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Var dans le cadre du nouveau Contrat Enfance et Jeunesse.

La Caisse d'Allocations Familiales a décidé de transférer l'activité de la crèche «Les Colombes» à l'association Nouvel Horizon. Par délibération n°DEL/15/086 du 7 avril 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afin d'assurer la bonne exécution du transfert d'activité de la crèche «Les Colombes» en direction de l'association Nouvel Horizon.

Cette action est inscrite dans le développement du Contrat Enfance Jeunesse. Elle se caractérise par une reprise de l'activité le 1er juin 2015 par l'association Nouvel Horizon avec une capacité d'accueil de 30 places.

Par délibération n° DEL/15/084 du 7 avril 2015, le Conseil Municipal a validé le fonctionnement du versement des subventions dans le cadre de la petite enfance à des associations assujetties au régime de la Prestation de Service Unique (PSU) et d'en valider le plafonnement à 750 € par place.

Il convient donc d'attribuer à l'association Nouvel Horizon une subvention de 13 125 euros dans le cadre de l'action menée au sein de la crèche «Les Colombes».

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

1. octroyer une subvention de 13 125 € à l'association Nouvel Horizon,
2. autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents,
3. imputer les dépenses afférentes au chapitre 65 - article 6574, du budget de la Commune.

POUR : 42  
ABSTENTIONS : 5 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,  
Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ  
NE PARTICIPENT PAS 2 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT  
AU VOTE :

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

<b>DEL/15/297</b>	<b>PROJET ÉDUCATIF LOCAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANNÉE 2015 A DEUX ASSOCIATIONS</b>
-------------------	---

Rapporteur : Makki BOUTEKKA, Maire Adjoint

Dans le cadre du Projet Éducatif Local (PEL), validé par délibération n°DEL02338 du 19 septembre 2002, la commune s'est engagée dans une politique volontariste en matière de réussite éducative et peut être amenée à prolonger des expérimentations et actions publiques dans le champ de l'éducation qui ont déjà eu lieu sur le territoire.

Un déficit des actions en direction des adolescents étant constaté, il est proposé de soutenir exceptionnellement, deux actions nouvelles en lien avec l'expérimentation menée cet été 2015 par l'opération «bouge ton quartier» qui aura connu un grand succès.

Deux associations proposent la mise en place d'actions en direction des jeunes et des adolescents :

- L'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) met en œuvre des interventions sportives sur les city stades du quartier de Berthe en direction des enfants et des jeunes.
- L'association «Univers-Cité» qui intervient sur le centre ville, souhaite proposer un séjour en direction de jeunes de 16 à 25 ans.

Ces deux actions sont menées en lien étroit avec le service jeunesse de la ville de La Seyne-sur-Mer ainsi qu'un certain nombre d'acteurs locaux.

Pour soutenir ces activités et l'implication de ces associations dans la vie de la Cité, en particulier en direction des 12-25 ans, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer, et ce à titre exceptionnel, une subvention totale d'un montant de 8 000 euros pour les actions menées pour l'année 2015 comme suit :

- 4 000 euros à l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- 4 000 euros à l'association «Univers-Cité».

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- octroyer une subvention de 4 000 € chacune à L'UFOLEP et à Univers-Cité,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents,
- imputer la dépense afférente au chapitre 65, compte 6574 du budget de la Commune.

POUR : 42  
CONTRE : 5 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,  
Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ  
NE PARTICIPENT PAS 2 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT  
AU VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

**EAU**

<b>DEL/15/298</b>	<b>CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET "ANNEXE EAU POTABLE"</b>
-------------------	--

Rapporteur : Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal

Dans le cadre du contrat de délégation de la distribution de l'eau potable, le délégataire est chargé de la facturation et du recouvrement des redevances du service.

Ce dernier, après avoir exercé les procédures prévues au règlement du service, n'a pas pu procéder au recouvrement des diverses recettes détaillées sur des états fournis à la commune et sollicite l'accord du Conseil Municipal pour les admettre en non valeur.

Pour l'année 2015, les états des créances présentés s'élèvent à une somme de 3 314,10 € HT pour la commune (part communale) et 17 700,06 € HT pour le délégataire SEERC-Eaux de Provence.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'émettre un avis favorable à l'admission de ces créances en non valeur,
- de prendre acte de l'abandon des recettes correspondantes de la part communale.

POUR : 43  
NE PARTICIPENT PAS 6 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Jean-Pierre COLIN,  
AU VOTE : Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

**CULTURE ET PATRIMOINE**

<b>DEL/15/299</b>	<b>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION THEATRE EUROPE - AVENANT N°2</b>
-------------------	---

Rapporteur : Eric MARRO, Maire Adjoint

La Ville, investie dans une politique culturelle diversifiée, soutient le tissu associatif qui contribue à enrichir l'offre culturelle locale. Dans ce cadre, elle a signé avec l'association "Théâtre Europe" une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période du 22 janvier 2013 au 31 décembre 2015, avec pour objectif de poursuivre une politique de développement des arts du cirque.

En 2012, "Théâtre Europe" obtenait de la DRAC la labellisation "Pôle National des arts du cirque" pour trois ans (2012-2014), implantant ainsi, à La Seyne-sur-Mer, le 12ème Pôle Cirque en France.

Compte-tenu des baisses de subventions successives depuis 2012, et des charges supplémentaires liées au cahier des charges d'un pôle, "Théâtre Europe" a dû redéfinir sa politique générale et n'a pas renouvelé cette labellisation en 2015.

Par avenant du 13 avril 2015, la Ville a décidé de réaffirmer son soutien à l'association "Théâtre Europe". Il a été décidé de retenir deux priorités d'actions en 2015 :

- le Festival de Cirque Contemporain (décalé à la fin du mois d'avril et intitulé dorénavant "Un printemps dans les Étoiles",
- la "Saison Europe" composée de deux volets : diffusion et sensibilisation des publics, développement de spectacles pour tous les publics, des actions-rencontres en milieu scolaire, un accompagnement aux pratiques amateurs. Elle continue également à accueillir les cours de cirque du CNRR.

Le soutien de la commune de La Seyne-sur-Mer au développement du programme d'actions de "Théâtre Europe" est concrétisé par la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs en 2013 qui expire le 31 décembre 2015, ainsi que par une convention de mise à disposition de l'espace chapiteaux des Sablettes qui se terminera le 30 décembre 2016, date de fin de l'AOT consentie à la Ville par le propriétaire du domaine maritime.

Afin d'harmoniser les deux conventions et permettre à l'association de poursuivre ses actions jusqu'à la fin 2016 mais aussi en attendant la mise en place des nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs qui seront revues en 2016, il est proposé une prorogation de la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2016 sur les bases suivantes :

Pour 2016, l'association Théâtre Europe, propose, sous réserve des budgets nécessaires :

- la réalisation du Festival "un printemps dans les étoiles" du 16 au 24 avril 2016 (six spectacles pour quatorze représentations) et des spectacles en saison pour tous les publics en partenariat avec d'autres opérateurs culturels du territoire,
- la sensibilisation et la formation des publics : des actions en milieu scolaire ainsi qu'un accompagnement aux pratiques amateurs,
- le renouvellement de la convention d'objectifs avec le CNRR de Toulon pour la formation aux disciplines aériennes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réaffirmer le soutien de la Ville au développement du programme d'actions de "Théâtre Europe" pour l'année 2016 par l'octroi de subventions et la mise à disposition de moyens logistiques et humains.

Vu la délibération n°DEL/13/009 du 17 janvier 2013, modifiée par n° DEL/15/087 du 13 avril 2015,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs ci-joint prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2016.
- imputer les crédits sur le budget de l'exercice concerné - chapitre 65 - article 6574.

POUR :	42	
CONTRE :	6	Yves GAVORY, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	1	Makki BOUTEKKA

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

## **EDUCATION/ENFANCE**

<b>DEL/15/300</b>	<b>CREATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER - DEMANDE D'AGREMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR</b>
-------------------	---

Rapporteur : Rachid MAZIANE, Maire Adjoint

La décision de la création d'un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) sur la Commune de la Seyne-sur-Mer est issue de la volonté Politique de développer l'offre d'accueil de jeunes enfants pour répondre toujours mieux aux besoins des familles.

Le R.A.M. est un dispositif initié par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales qui permet :

- Aux parents :

- \* d'obtenir des informations administratives et juridiques,
- \* de connaître leurs droits et devoirs en tant qu'employeurs,
- \* d'être accompagnés dans leurs démarches.

- Aux professionnels :

- \* d'obtenir des informations administratives et juridiques,
- \* d'être soutenus dans leur profession,
- \* d'échanger et de rencontrer d'autres professionnels.

Le R.A.M est un lieu de sociabilisation et d'éveil pour les enfants mais aussi un outil qui va permettre une lecture approfondie des besoins d'accueil pour une meilleure distribution de l'offre entre tous les professionnels de la Petite Enfance du territoire communal.

Aujourd'hui la ville compte plus de 250 assistantes maternelles, 10 Établissements Accueil de Jeunes Enfants (multi-accueil collectifs), 10 micro-crèches et une M.A.M (Maison d'Assistants Maternelles).

Le R.A.M municipal fonctionnera avec le concours d'une Éducatrice de Jeunes Enfants recrutée à cet effet et qui assurera :

- l'animation du R.A.M,
- la mise en place de rencontres avec les Assistantes Maternelles,
- l'information des professionnels et des familles,
- l'élaboration du projet éducatif et de fonctionnement,
- l'évaluation des actions.

Les temps collectifs et d'animation se dérouleront en matinée à la Maison Saint-Georges, quartier Mar-Vivo, de même que certains temps d'information et d'échanges en fin de journée ou le samedi.

Les temps d'accueils individuels des familles et des professionnels pour l'accompagnement dans les démarches juridiques ou administratives auront lieu à l'espace social Dr Paul RAYBAUD - Direction Enfance - 1, rue Ernest Renan.

Le projet de création du R.A.M annexé à la présente délibération constitue le document de référence du fonctionnement du R.A.M pour les années à venir. Élaboré en concertation avec les services de la CAF du VAR, il doit recevoir la validation de son Conseil d'Administration car la CAF apporte un soutien technique et financier à la ville à travers des aides à l'investissement et au fonctionnement (Prestations de Services et valorisation du Contrat Enfance Jeunesse).

L'ouverture du R.A.M est prévue en avril 2016.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant (d'avril à décembre 2016) :

- Dépenses : 44 380, 00 Euros
- Recettes CAF : 19 083,00 Euros (PS)
- 10 309, 00 Euros (CEJ)

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- 1°) Adopter le projet de fonctionnement du R.A.M. ;
- 2°) Demander l'agrément à la C.A.F. ;
- 3°) Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce projet.

POUR : 48  
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Marie VIAZZI

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

### **PERSONNEL**

<b>DEL/15/301</b>	<b>DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. ODER, M. PEYRANO ET M. ORTEGA</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par un courrier daté du 18/09/2015, M. ODER, agent municipal, a informé Monsieur le Maire avoir été victime d'un message diffamatoire inscrit sur un bâtiment municipal et avoir déposé une plainte pour ces faits.

Les agents de police municipale, M. PEYRANO et M. ORTEGA, victimes d'outrages et de violences lors d'une intervention dans le cadre de leurs fonctions, ont également informé Monsieur le Maire avoir déposé plainte contre l'auteur des faits.

M. Marc ODER, M. PEYRANO et M. ORTEGA sollicitent l'octroi de la protection fonctionnelle des fonctionnaires, prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, à condition qu'ils n'aient pas commis de faute personnelle détachable du service.

Il est précisé qu'en cas de déclenchement d'une procédure judiciaire, la Commune dispose d'un contrat d'assurance "protection juridique des agents et des élus" souscrit auprès de SMACL Assurances, susceptible de prendre en charge les frais de défense de l'agent dans la limite du plafond contractuel.

Au vu de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à M. ODER, M. PEYRANO et M. ORTEGA.

POUR : 42  
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 7 Claude ASTORE, Christian PICHARD, Jocelyne LEON,  
Christiane JAMBOU, Marie VIAZZI, Virginie SANCHEZ,  
Nathalie BICAIS

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

<b>DEL/15/302</b>	<b>SUPPRESSION D'EMPLOIS DEVENUS VACANTS</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 34,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 4 décembre 2015,

Considérant le tableau des effectifs,

Il est exposé à l'Assemblée qu'il avait été procédé à la création de plusieurs emplois en prévision de la tenue des Commissions Administratives Paritaires d'avancement de grade et de promotion interne. Comme chaque année, les mouvements de personnel issus des décisions de l'Autorité territoriale en matière de gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux aboutissent à libérer des emplois qui deviennent donc vacants.

Dans un souci de bonne gestion, il est nécessaire de mettre en concordance le tableau des effectifs avec le personnel présent dans la Collectivité en supprimant certains emplois provisionnés budgétairement, mais non pourvus.

1) Il est proposé de procéder à la suppression des emplois permanents non pourvus suivants :

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOMBRE</b>
<b><u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u></b>		
<b>Attachés</b>	Attaché	1
<b>Rédacteurs</b>	Rédacteur	12
<b>Adjoints Administratifs</b>	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	2
	Adjoint Administratif de 1ère classe	2
	Adjoint Administratif de 2ème classe	13
<b><u>FILIÈRE TECHNIQUE</u></b>		
<b>Adjoints techniques</b>	Adjoint technique de 1ère classe	13
<b>Techniciens</b>	Technicien principal de 2ème classe	2
<b><u>FILIÈRE SOCIALE</u></b>		
<b>Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)</b>	ATSEM de 1ère classe	17
<b><u>FILIÈRE MEDICO SOCIALE</u></b>		
<b>Techniciens paramédicaux</b>	Technicien paramédical de classe normale	1
<b>Auxiliaires de puériculture</b>	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	6

2) Il est proposé également de procéder à la suppression d'un emploi permanent relevant de l'état du personnel contractuel de droit public devenu vacant suivant :

Grade et/ou emploi : Attaché - Coordonnateur du CLSPD : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE,

**Article 1** : de procéder aux suppressions d'emplois devenus vacants détaillés ci-dessus.

**Article 2** : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Collectivité.

POUR : 45  
NE PARTICIPENT PAS 4 Marie VIAZZI, Joseph MINNITI, Corinne CHENET,  
AU VOTE : Cécile JOURDA

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

A ce point de l'ordre du jour, l'absence de Madame Marie VIAZZI, Conseillère Municipale, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

#### **ETAIENT EXCUSES**

Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Marc VUILLEMOT
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christian PICHARD	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Corinne CHENET
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

#### **ABSENTE**

Marie VIAZZI

<b>DEL/15/303</b>	<b>CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 34,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant le tableau des effectifs,

Il est exposé à l'Assemblée que, pour répondre aux besoins de fonctionnement des services municipaux et permettre l'évolution et la promotion des agents dans le respect de la légalité, il convient de créer les emplois permanents, à temps complet, suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>INGENIEURS</b>	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES</b>	Conservateur des bibliothèques	1

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de créer les emplois permanents à temps complet selon le détail ci-dessus,
- de modifier en conséquence, le tableau des effectifs de la Collectivité,
- de dire qu'un crédit suffisant figure au budget 2015, au chapitre 012 - charges de personnel.

POUR : 47  
NE PARTICIPE PAS AU 1 Louis CORREA  
VOTE :

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

A ce point de l'ordre du jour, la procuration de vote donnée à Madame Cécile JOURDA, Conseillère Municipale, par Madame Marie VIAZZI, Conseillère Municipale, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

#### **ETAIENT EXCUSES**

Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Marc VUILLEMOT
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christian PICHARD	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Marie VIAZZI	... donne procuration à ..	Cécile JOURDA
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Corinne CHENET
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

DEL/15/304	<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNE</b>
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL/15/216 du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe de mutualisation entre le CCAS et la Ville pour une mise en commun de l'ensemble des moyens nécessaires au fonctionnement des services ainsi que la mise à disposition des agents.

Dans ce cadre, afin d'assurer les missions d'accueil, de comptabilité et de régisseur au sein du Service de la Direction Santé Seniors Handicap de la commune, le CCAS a proposé la mise à disposition d'un agent à temps complet à la Ville pour une durée de 3 ans à titre onéreux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 61,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial du CCAS auprès de la Ville pour la Direction Santé Seniors Handicap de la Commune. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux pour l'intégralité du temps de travail de l'agent et ce pour une période maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention triennale correspondante dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

POUR : 48  
NE PARTICIPE PAS AU 1 Virginie SANCHEZ  
VOTE :

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

A ce point de l'ordre du jour, Madame Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Adjointe de quartier, quitte la salle en donnant procuration de vote à Madame Martine AMBARD, Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire sort de la salle en laissant la présidence de la séance et procuration de vote à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint. Celle donnée par Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, à Monsieur le Maire est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

**ETAIENT EXCUSES**

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Anthony CIVETTINI
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christian PICHARD	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Marie VIAZZI	... donne procuration à ..	Cécile JOURDA
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Corinne CHENET
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Martine AMBARD

**ABSENTE**

Raphaëlle LEGUEN

**PARC-AUTOS**

DEL/15/305	<b>ABONNEMENTS TELEPEAGE VEHICULES LEGERS - CONVENTION RELATIVE AU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES FRAIS DE PEAGE POUR VEHICULES LEGERS</b>
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Les sociétés d'autoroutes font évoluer leur politique commerciale et mettent fin à la commercialisation et au renouvellement des cartes de crédit interautoroutes Administration au 31 décembre 2015.

La migration de nos abonnements pour les véhicules légers nécessite la signature de nouveaux contrats et la signature d'une convention tripartite pour la mise en place du prélèvement automatique des frais liés au contrat télépéage entre la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF), la Collectivité et le Comptable du trésor.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF), le Comptable du trésor et la Collectivité pour la mise en place du prélèvement automatique,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires liées à la mise en place de nos nouveaux abonnements télépéage pour véhicules légers à compter de janvier 2016.

POUR : 45  
ABSTENTIONS : 2 Jean-Pierre COLIN, Sandie MARCHESINI  
NE PARTICIPE PAS AU 1 Yves GAVORY  
VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

## **MARCHES**

<b>DEL/15/306</b>	<b>MARCHE DE FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, LUBRIFIANTS ET PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DE RÉPARATION POUR L'ENTRETIEN DES VÉHICULES DU PARC AUTOS DE LA COMMUNE - LOTS 4, 5, 7, 8 ET 11</b>
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La Commune a lancé un marché de fourniture de pièces détachées d'origine ou adaptables, de lubrifiants et de pneumatiques pour les véhicules du parc autos de la ville, ainsi que de prestations de réparation pour ces mêmes véhicules y compris des réparations de pare-brise et vitre, et de montage de pneus.

Le marché global se décompose en 11 lots dont les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

*Lot n°1 : Fourniture de pièces détachées d'origine pour VL, VU et 9 places de marque Renault*

Montant minimal HT annuel : 15 000 €

Montant maximal HT annuel : 50 000 €

*Lot n°2 : Fourniture de pièces détachées adaptables pour VL, VU et 9 places toutes marques*

Montant minimal HT annuel : 10 000 €

Montant maximal HT annuel : 40 000 €

*Lot n°3 : Fourniture de pièces détachées d'origine pour camions VU et camions PL toutes marques*

Montant minimal HT annuel : 8.000 €

Montant maximal HT annuel : 40.000 €

*Lot n°4 : Prestations de réparation sur VL, VU et 9 places de marque Renault*

Montant minimal HT annuel : 7.000 €

Montant maximal HT annuel : 40.000 €

*Lot n°5 : Prestations de réparation sur VL, VU et 9 places de marque Peugeot/Citroën*

Montant minimal HT annuel : 3.000 €

Montant maximal HT annuel : 15.000 €

*Lot n°6 : Prestations de réparation sur camions VU, camions PL, camions grues toutes marques*

Montant minimal HT annuel : 10.000 €

Montant maximal HT annuel : 40.000 €

*Lot n°7 : Prestations de réparation et de changement de pneumatiques sur tous types de véhicules VL, VU, PL, Bus, Engins, Etc...*

Montant minimal HT annuel : 5.000 €

Montant maximal HT annuel : 30.000 €

*Lot n°8 : Fourniture de lubrifiants pour VL, VU, PL, Bus toutes marques*

Montant minimal HT annuel : 3.600 €

Montant maximal HT annuel : 12.000 €

*Lot n°9 : Prestations d'entretien et de réparation hydraulique sur les nacelles, chariots élévateurs toutes marques*

Montant minimal HT annuel : 4.000 €

Montant maximal HT annuel : 30.000 €

*Lot n°10 : Remplacement de vitres, pare-brises sur VL, VU et 9 places toutes marques*

Montant minimal HT annuel : 1.000 €

Montant maximal HT annuel : 6.000 €

*Lot n°11 : Fourniture de pneumatiques pour VL, VU et 9 places toutes marques*

Montant minimal HT annuel : 3.600 €

Montant maximal HT annuel : 15.000 €

Pour la réalisation de cette opération, une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché de fourniture, a été initiée.

Le marché est prévu sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2016 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 Décembre 2016 et pourra être reconduit trois fois pour une durée d'une année civile à chaque reconduction, pour les années 2017, 2018 et 2019.

Après l'envoi en date du 01 Septembre 2015 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et l'envoi en date du 07 Septembre 2015 d'un avis de publicité complémentaire à IPP La Marseillaise, la date limite de remise des offres a été fixée au 12 Octobre 2015 à 12 heures.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 31 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plate forme de dématérialisation.

Le registre de dépôt des offres fait état de 13 plis parvenus dans les délais en réponse à la procédure d'appel d'offres. Un pli a été enregistré hors délai.

L'ouverture des plis, en date du 15 Octobre 2015, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

Nom ou raison sociale du candidat	Lot(s)
1 - Toulon Trucks Services	3
2 - TL Meca Auto	4 et 5
3 - Autodistribution Charreton Azur	2
4 - Gemy La Seyne	5
5 - York	8
6 - Garage St Jean du Var	4 et 5
7 - Mevavi/Solama	6
8 - Total Lubrifiant	8
9 - AFM	1, 2, 3, 8
10 - Brignoles Electro Diesel	8
11 - Beaufrère et cie	8
12 - Renault Retail	1, 2, 8, 11
13 - Bestdrive	7, 11

Aucune offre n'a été remise pour les lots 9 et 10.

Au niveau de la candidature, une partie des candidats n'a pas remis les pièces de candidature requises par le règlement de consultation.

Il a été décidé d'user de la faculté offerte par les dispositions de l'article 52 du Code des Marchés Publics pour leur demander les éléments manquants, ce qu'ils ont fait dans les délais impartis.

Le candidat du pli n°2 n'a quant à lui remis aucun élément de la candidature. Il ne peut dans ce cas être fait usage de l'article 52 du Code des Marchés Publics.

A l'exception donc du candidat du pli n°2, l'ensemble des candidats a bien remis les éléments de la candidature.

Au niveau de l'offre, trois candidats (plis 2, 4 et 7) ont omis de remettre leurs catalogues.

Les autres candidats ont remis les pièces requises par le règlement de la consultation.

Lors de la CAO du 12 Novembre 2015, les membres de la commission ont déclaré infructueux les lots n°9 et n°10.

Pour le lot n°6, le candidat du pli n°7 n'ayant pas remis de catalogues et étant seul à répondre à ce lot, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé de le déclarer irrégulier et de relancer le lot n°6 sous la forme d'un MAPA en application de l'article 27-III du Code des Marchés Publics.

La CAO d'examen des candidatures et des offres et d'attribution s'est tenue le 08 Décembre 2015.

Les membres de la CAO ont déclaré :

- les candidats des plis n°2 et n°4 irréguliers,
- les autres plis recevables au niveau de la candidature et complets au niveau de l'offre.

A noter que les lots n°1, 2 et 3 n'ont pu être attribués à la date de la CAO. Ils seront attribués ultérieurement.

Compte tenu de l'infructuosité des lots n°6, 9 et 10, seuls les lots n°4, n°5, n°7 n°8 et n°11, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Un rapport d'analyse des offres établi par le service Parc Autos a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres sur la base des critères pondérés suivants :

#### **LOTS N°4, 5 (Prestations de Réparation)**

**1 : «Taux Horaire HT de la Main d'Oeuvre» (50 %)**

**2 : «Prix des Pièces Utilisées» (30 %)**

**3 : «Valeur Technique» (20 %)**

Le critère **Taux Horaire HT de la Main d'Oeuvre (50 %)** a été apprécié à partir du taux indiqué à l'Acte d'Engagement correspondant au lot, pour tous les types d'interventions confondus (mécanique, électrique, électronique, etc...)

Le critère **Prix des Pièces Utilisées (30 %)** a été apprécié à partir des prix nets obtenus en appliquant les taux de remise, indiqués dans le Bordereau des Taux de Remise, aux prix d'une sélection de mêmes articles représentatifs des commandes susceptibles d'être effectuées par la personne publique (50 articles) pris sur l'ensemble du ou des catalogue(s) du candidat et selon les différents types de familles de pièces.

Le critère **Valeur Technique (20 %)** a été apprécié au regard des informations mentionnées dans le Mémoire Technique sur la base des sous-critères pondérés suivants :

- Moyens humains 60 % : Le candidat devait indiquer notamment les moyens humains qu'il entend affecter spécifiquement à l'exécution des prestations du (des) lot(s) au(x)quel(s) il répond.

- Moyens matériels 40 % : Le candidat devait indiquer notamment les moyens matériels qu'il entend affecter spécifiquement à l'exécution des prestations du (des) lot(s) au(x)quel(s) il répond.

### **LOT N°7 (Prestations de Réparation ou de Changement de Pneumatiques)**

**1 : «Prix des Prestations» (60 %)**

**2 : «Valeur Technique» (40 %)**

Le critère **Prix des Prestations (60%)** a été apprécié à partir des deux sous-critères suivants :

- Le prix des pneumatiques utilisés a été apprécié à partir des prix nets obtenus en appliquant les taux de remise, indiqués dans le Bordereau des Taux de Remise du lot n°7, aux prix d'une sélection de mêmes articles représentatifs des commandes susceptibles d'être effectuées par la personne publique (5 articles) pris sur l'ensemble du ou des catalogue(s) du candidat (60 %).

- Le prix de la réparation a été apprécié à partir de la moyenne des prix unitaires remisés du BTR du lot n°7 (40 %).

Le critère **Valeur Technique (20 %)** a été apprécié au regard des informations mentionnées dans le Mémoire Technique sur la base des sous-critères pondérés suivants :

- Moyens humains 60 % : Le candidat devait indiquer notamment les moyens humains qu'il entend affecter spécifiquement à l'exécution des prestations du (des) lot(s) au(x)quel(s) il répond.

- Moyens matériels 40 % : Le candidat devait indiquer notamment les moyens matériels qu'il entend affecter spécifiquement à l'exécution des prestations du (des) lot(s) au(x)quel(s) il répond.

### **LOT N°8 (Fourniture de Lubrifiants)**

**1 : «Prix des Fournitures» (70 %)**

**2 : «Valeur Technique» (30 %)**

Le critère **prix des fournitures (70 %)** a été apprécié à partir des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), ainsi que du montant estimé de l'offre tel que résultant du Devis Quantitatif Estimatif (DQE).

Le critère de la **valeur technique (30 %)** a été apprécié au regard des informations mentionnées dans le Mémoire Technique sur la base des sous-critères pondérés suivants :

- Sécurité des approvisionnements 60 % : Le candidat devait indiquer notamment ses méthodes d'approvisionnement et sa réactivité en cas d'urgence et de rupture de stock.

- SAV et assistance technique 40 % : Le candidat devait indiquer notamment ses performances en matière de service après vente et les modalités d'assistance technique mises en œuvre dans le cadre du marché.

### **LOT N° 11 (Fourniture de Pneumatiques)**

**1 : «Prix des Fournitures» (60 %)**

**2 : «Valeur Technique» (40 %)**

Le critère **Prix des Fournitures (60 %)** a été apprécié à partir des prix nets obtenus en appliquant les taux de remise, indiqués dans le Bordereau des Taux de Remise, aux prix d'une sélection de mêmes articles représentatifs des commandes susceptibles d'être effectuées par la personne publique (5 articles), pris sur l'ensemble du ou des catalogue(s) du candidat et selon les différents types de familles de pièces.

Le critère **Valeur Technique (40 %)** a été apprécié au regard des informations mentionnées dans le Mémoire Technique sur la base des sous-critères pondérés suivants :

- Sécurité des approvisionnements (60 %) : Le candidat devait indiquer notamment ses méthodes d'approvisionnement et sa réactivité en cas d'urgence et de rupture de stock.

- SAV et assistance technique (40 %) : Le candidat devait indiquer notamment ses performances en matière de service après vente et les modalités d'assistance technique mises en œuvre dans le cadre du marché.

**Suite à la présentation de l'analyse des offres par le service Parc Autos, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont attribué les lots aux candidats suivants :**

Pour les lots n°4 et n°5

Suite à l'irrégularité du candidat du pli n°2, un seul candidat répond à ces deux lots : Garage St Jean du Var. Celui-ci présente une offre avantageuse sur l'ensemble des critères des lots 4 et 5.

Pour le lot n°7

Un seul candidat a répondu : Best Drive.

Son offre a été jugée très satisfaisante.

Pour le lot n°8

La société York se classe en première position sur l'ensemble des critères.

Pour le lot n°11

C'est l'entreprise Best Drive qui se classe en première position sur l'ensemble des critères.

A l'issue de l'analyse des offres, les membres de la CAO ont décidé d'attribuer :

- Le lot n°4 «Prestations de réparation sur VL, VU et 9 places de marque Renault» à l'entreprise Garage St Jean du Var présentant une offre économiquement avantageuse.

- Le lot n°5 «Prestations de réparation sur VL, VU et 9 places de marque Peugeot/Citröen» à l'entreprise Garage du Var présentant une offre économiquement avantageuse.

- Le lot n°7 «Prestations de réparation ou de changement de pneumatiques sur tous types de véhicules VL, VU, PL, Bus, Engins, Etc...» à l'entreprise BestDrive présentant une offre économiquement avantageuse.

- Le lot n°8 «Fourniture de lubrifiants pour VL, VU, PL, Bus toutes marques» à l'entreprise York présentant une offre économiquement avantageuse.

- Le lot n°11 «Fourniture de pneumatiques pour VL, VU, PL, Bus toutes marques» à l'entreprise BestDrive présentant une offre économiquement avantageuse.

**Cet exposé achevé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :**

- adopter et entériner la procédure suivie ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer les lots n°4, 5, 7, 8 et 11 du marché de «Fournitures de pièces détachées, lubrifiants et pneumatiques et prestations de réparations pour l'entretien des véhicules du parc autos de la commune» avec :

- l'entreprise «Garage St Jean du Var » pour le lot n°4 «Prestations de réparation sur VL, VU et 9 places de marque Renault» pour un montant minimal annuel de 7 000 € HT et pour un montant maximal annuel de 40 000 € HT ;

- l'entreprise «Garage St Jean du Var» pour le lot n°5 «Prestations de réparation sur VL, VU et 9 places de marque Peugeot/Citröen» pour un montant minimal annuel de 3 000 € HT et pour un montant maximal annuel de 15 000 € HT ;

- l'entreprise «Best Drive» pour le lot n°7 «Prestations de réparation ou de changement de pneumatiques sur tous types de véhicules VL, VU, PL, Bus, Engins, Etc...» pour un montant minimal annuel de 5 000 € HT et pour un montant maximal annuel de 30 000 € HT ;

- l'entreprise «York» pour le lot n°8 «Fourniture de lubrifiants pour VL, VU, PL, Bus toutes marques» pour un montant minimal annuel de 3 600 € HT et pour un montant maximal annuel de 12 000 € HT ;

- l'entreprise «BestDrive» pour le lot n°11 «Fourniture de pneumatiques pour VL, VU, PL, Bus toutes marques» pour un montant minimal annuel de 3 600 € HT et pour un montant maximal annuel de 15 000 € HT ;

- dire que les crédits seront prélevés sur le Budget Ville 2016 - Fonctionnement.

POUR : 45

ABSTENTIONS : 3 Dominique GRANET, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

DEL/15/307	<b>MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE SPÉCIFIQUE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE CABUS ET RAULOT</b>
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La Commune a lancé un marché pour la fourniture et la livraison de matériel électrique spécifique d'éclairage public pour effectuer, en régie municipale, une partie de l'entretien et de travaux de modernisation et de mise aux normes sur les installations des voies communales de la Ville de La Seyne-sur-Mer.

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant annuel minimal : 60 000,00 € HT

Montant annuel maximal : 210 000,00 € HT

Pour la réalisation de cette opération, une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché de fourniture, a été initiée.

Le marché est prévu sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 Décembre 2016 et pourra être reconduit trois fois pour une durée d'une année civile à chaque reconduction, pour les années 2017, 2018 et 2019.

Après l'envoi en date du 17 Septembre 2015 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et l'envoi en date du 22 Septembre 2015 d'un avis de publicité complémentaire à IPP La Marseillaise, la date limite de remise des offres a été fixée au 30 Octobre 2015 à 12 heures.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 10 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plate forme de dématérialisation.

Le registre de dépôt des offres fait état de 2 plis parvenus dans les délais en réponse à la procédure d'appel d'offres.

L'ouverture des plis, en date du 04 Novembre 2015, a permis d'identifier les candidatures

suivantes :

1- Cabus et Raulot

2- CGED

Au niveau de la candidature, le candidat du pli n°2 n'a pas remis les moyens généraux de l'entreprise, pièce de candidature requise par le règlement de consultation.

Il a été décidé d'user de la faculté offerte par les dispositions de l'article 52 du Code des Marchés Publics pour lui demander les éléments manquants, ce que le candidat a fait dans les délais impartis.

Ainsi, l'ensemble des candidats a bien remis les éléments de la candidature.

Au niveau de l'offre, les candidats ont remis les pièces requises par le règlement de la consultation.

La CAO d'examen des candidatures et des offres et d'attribution s'est tenue le 08 Décembre 2015.

Les membres de la CAO ont déclaré les candidats des plis n°1 et n°2 admis au niveau de la candidature et réguliers au niveau de l'offre.

Un rapport d'analyse des offres établi par le service SLT/Éclairage Public a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres sur la base des critères pondérés suivants :

**1. Prix 80 %**

**2. Valeur technique 20 %**

**Les prix des prestations (80 %)** ont été appréciés à partir :

- du montant estimé de l'offre tel que résultant de Devis Quantitatif Estimatif (60 %).
- des prix nets obtenus en appliquant le taux de remise indiqué à l'article 4 de l'Acte d'Engagement aux prix d'une sélection d'articles variés, représentatifs des commandes susceptibles d'être effectuées par la personne publique (40 articles) pris sur l'ensemble des catalogues listés dans le CCTP (40 %).

**Le critère valeur technique (20 %)** a été apprécié à partir des informations produites par le candidat dans son mémoire technique, joint à son offre :

- les moyens du candidat affectés au marché : le candidat devait indiquer les moyens dont il dispose pour permettre un approvisionnement ou une mise à disposition de fournitures en stock dans les 48 heures à partir de la réception du bon de commande (50 %).
- la méthodologie pour pallier à une rupture de stock éventuelle : le candidat devait indiquer de quelle manière il procédera afin de pallier une rupture de stock sur du matériel courant et peu courant (50 %).

**Suite à la présentation de l'analyse des offres par le service SLT/Eclairage Public, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont attribué le marché au candidat du pli n°1 Cabus et Raulot qui se classe en première position sur l'ensemble des critères.**

Cet exposé achevé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- adopter et entériner la procédure suivie ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de «Fourniture et livraison de matériel électrique spécifique pour l'éclairage public» avec l'entreprise «Cabus et Raulot» pour un montant minimal annuel de 60 000 € HT et pour un montant maximal annuel de 210 000 € HT ;
- dire que les crédits seront prélevés sur le Budget Ville 2016 - Fonctionnement et Investissement.

POUR : 46

ABSTENTIONS : 2 Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

### **GESTION DU DOMAINE**

DEL/15/308	<b>TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2016 REVETANT UN CARACTERE FISCAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2331-3 6° CGCT</b>
------------	---

Rapporteur : Anthony CIVETTINI, Maire Adjoint

La Ville, en tant que personne morale de droit public, dispose d'un domaine public qui lui est propre, dont les modes de gestion sont codifiés dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Ce code dispose que l'utilisation commune du domaine public est la règle et que l'usage personnel est l'exception. L'occupation du domaine public par une personne privée est conditionnée par l'obtention d'une autorisation délivrée par le propriétaire ou le gestionnaire de la dépendance domaniale occupée. Cette autorisation est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable et de manière personnelle :

- **temporaire** (art L.2122-2 du CG3P) : l'autorisation est toujours délivrée pour une durée déterminée et n'est généralement pas renouvelée tacitement. L'occupant ne peut se prévaloir d'un droit à renouvellement.

- **précaire et révocable** (art L.2122-3 du CG3P) : l'autorisation peut toujours être révoquée, le plus souvent pour des motifs d'intérêt général, quelle que soit la durée d'occupation qui a été fixée initialement, sans que la personne publique soit contrainte de verser des indemnités au permissionnaire évincé.

- **personnelle** : l'autorisation est délivrée à titre strictement personnel et n'est pas transmissible à des tiers.

En contre-partie de l'occupation privative de son domaine public, la Ville instaure et perçoit des redevances domaniales. L'occupation privative est donc subordonnée en outre à une compensation financière, dont le caractère onéreux procède d'un souci de bonne gestion patrimoniale, mais également du fait que cette occupation porte atteinte au droit d'accès de tous les usagers au domaine. La redevance constitue la contre-partie des avantages individuels conférés au bénéficiaire de l'autorisation.

Il appartient à l'autorité chargée de la gestion du domaine public de définir les modalités de la redevance d'usage du domaine public, conformément à l'article L.2125-3 du CG3P. Toutefois, l'article L.2122-22 alinéa 2 du CGCT prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire le pouvoir de fixer les tarifs d'occupation du domaine public ne revêtant pas un caractère fiscal.

L'article L.2331-3 6° du CGCT précise que revêt un caractère fiscal les produits des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés. A l'inverse, l'article L.2331-4 8° et 10° précise que ne revêt pas un caractère fiscal les produits de stationnement et les droits de voirie.

Ainsi, la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014, complétée par celle du 24 octobre 2015, portant délégation de pouvoirs au Maire n'exonère pas l'Assemblée Délibérante de fixer les tarifs propres aux marchés dans leur conception la plus large (halle, marché et foire).

Il est demandé par conséquent au Conseil Municipal de fixer les redevances d'occupation du domaine public communal, revêtant un caractère fiscal, au titre de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-6, L.2331-3b 6° et L. 2331-4 8° et 10° ;

Vu la consultation des organisations professionnelles dans le cadre de la modification du régime des droits de place et stationnement sur les marchés ;

Vu l'indice des prix à la consommation (IPC) et le montant de l'inflation stable sur un an établi à 0,1% ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 - de fixer les tarifs d'occupation du domaine public, revêtant un caractère fiscal, pour l'année 2016 selon le tableau suivant :

<b>I/ LES MARCHES TRADITIONNELS</b>				
	<b>Titre</b>	<b>Mode de taxation</b>	<b>Tarifs 2015</b>	<b>Tarifs 2016</b>
<b>I.1.1</b>	Abonnés 1 jour	Le ml par Trimestre	<b>x</b>	<b>22 €</b>
<b>I.1.2</b>	Abonné 1 jour forains centre-ville avec stationnement	Le ml par Trimestre	<b>x</b>	<b>40 €</b>
<b>I.2.1</b>	Abonnés 2 jours	Le ml par Trimestre	<b>x</b>	<b>40 €</b>
<b>I.2.2</b>	Abonné 2 jours forains centre-ville avec stationnement	Le ml par Trimestre	<b>x</b>	<b>76 €</b>
<b>I.3.1</b>	Abonnés 3 jours ou plus	Le ml par Trimestre	<b>x</b>	<b>60 €</b>
<b>I.3.2</b>	Abonné 3 jours forains centre-ville avec stationnement	Le ml par Trimestre	<b>x</b>	<b>114 €</b>
<b>I.4</b>	Passagers	Le ml par jour	<b>1,50 €</b>	<b>1,50 €</b>
<b>I.5</b>	Stationnement passagers forains centre-ville	La place pour la durée du marché - 6h à 13h30 = 7h30	<b>3,00 €</b>	<b>1,50 €</b>

<b>II/ LES MARCHES D'ANIMATION</b>				
	<b>Titre</b>	<b>Mode de taxation</b>	<b>Tarifs 2015</b>	<b>Tarifs 2016</b>
<b>II.1</b>	Marché Artisanal	Le ml par jour	1 €	<b>1 €</b>
<b>II.2</b>	Marché aux Puces sur réservation	La place par jour (place de 5 ml x 2 = 10 m <sup>2</sup> )	11,50 €	<b>11,50 €</b>
<b>II.3.1</b>	Marché Nocturne Estival Saison complète	Le ml par jour pour la saison intégrant les frais généraux (électricité et communication)	3,10 € (hors frais généraux)	<b>4,60 €</b>
<b>II.3.2</b>	Marché Nocturne Estival Pour 1 mois calendaire	Le ml par jour pour le mois intégrant les frais généraux (électricité et communication)	4,60 € (hors frais généraux)	<b>6,10 €</b>
<b>II.3.3</b>	Commerçant sédentaire des Sablettes déballant sur le marché nocturne	Le ml par mois	22,50 €	<b>22,50 €</b>
<b>II.4</b>	Marché des artistes estival «carré des artistes»	Le ml par jour incluant les frais généraux (électricité et communication)	5 €	<b>5 €</b>
<b>II.5.1</b>	Braderie commerçants sédentaires	La place par jour au droit de la vitrine	26,00 €	<b>26,00 €</b>
<b>II.5.2</b>	Braderie commerçants non sédentaires	Le ml par jour	7,30 €	<b>7,30 €</b>
<b>II.6</b>	Marchés à la journée dans le cadre de manifestations ponctuelles (noël, printemps, fête de la Ville...)	Le ml par jour	x	<b>1,00 €</b>
		Le ml à la demie journée	x	<b>0,50 €</b>
<b>II.7</b>	Foire aux jouets	La place	1,00 €	<b>1,00 €</b>

### **LES MINORATIONS OU EXONERATIONS DE REDEVANCES**

- **Congés et maladies sur les marchés traditionnels** : le règlement général des marchés prévoit pour les abonnés la possibilité de 5 semaines d'absence au titre des congés annuels.

En cas de maladie, le permissionnaire peut bénéficier d'un congés cumulé de 3 mois dans l'année, sauf cas de longue maladie reconnue et dûment justifiée au terme de laquelle il ne sera pas soumis au paiement de la redevance.

Le certificat médical doit parvenir dans les 48 heures à la Ville, le cachet de la poste faisant foi.

- **En ce qui concerne le marché nocturne** : en cas de force majeure, de maladie dûment justifiée, ou sur justification d'un empêchement laissé à l'appréciation des services municipaux, la redevance sera calculée au prorata temporis.

- **En ce qui concerne le marché aux puces** : en cas d'intempéries, afin de ne pas pénaliser les personnes ayant réservé et payé d'avance, et qui n'ont pas pu participer au marché de ce fait, il leur est permis de participer à un marché **dans le mois qui suit** sans s'acquitter de nouveau de la redevance et dans la mesure où les intempéries ont empêché au moins à 50 % des participants de déballer.

Il en est de même pour les cas de force majeure, de maladie dûment justifiée, ou sur justification d'un empêchement laissé à l'appréciation des services municipaux.

## LA TARIFICATION DES OCCUPATIONS SANS TITRE

Sans préjudice des sanctions pouvant être encourues en vertu des lois et règlements, l'occupant sans titre ou celui dépassant dans la durée ou dans l'espace son autorisation s'expose à l'application de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 16 mai 2011 *Commune de Moulins contre société Paput Boissons Moulins*, c'est-à-dire une action en indemnité.

Cette jurisprudence reconnaît aux personnes publiques le droit «*de réclamer à l'occupant sans titre du domaine public, au titre de la période irrégulière, une indemnité compensant les revenus*» qu'elles auraient pu «*percevoir d'un occupant régulier pendant cette période*». A cette fin, elles doivent «*rechercher le montant des redevances qui auraient été appliquées si l'occupant avait été placé dans une situation régulière, soit par référence à un tarif existant, lequel doit tenir compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation du domaine public, soit, à défaut de tarif applicable, par référence au revenu, tenant compte des mêmes avantages, qu'aurait pu produire l'occupation régulière de la partie concernée du domaine public*».

En d'autres termes, l'occupation sans titre et/ou l'occupation dont la surface ou la durée dépassent celles autorisées seront soumises à une redevance calculée sur la base des durées et surfaces effectives.

## MODES DE CALCUL DES OCCUPATIONS DANS L'ESPACE ET LE TEMPS

**ESPACE** : L'unité de mesure est fondée sur le système métrique, en retenant les occupations soit sur la base du mètre carré, soit sur la base du mètre linéaire. En parallèle, certaines occupations sont considérées à l'unité, sans tenir compte d'une emprise au sol.

Afin de faciliter la gestion des occupations privatives du domaine public et le calcul des redevances, tout mètre carré ou linéaire entamé est dû dans sa totalité (arrondi au m<sup>2</sup>/ml supérieur).

**TEMPS** : Les périodes de taxation pour les occupations privatives peuvent être l'année, le semestre, le trimestre, le mois, la semaine, le jour ou la demie-journée suivant la nature des dispositifs.

## LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

A ce point de l'ordre du jour, Madame Michèle HOUBART, Conseillère Municipale, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, la procuration de vote donnée à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint, est annulée, celle donnée par Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, à Monsieur le Maire est enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

### **ETAIENT EXCUSES**

Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Marc VUILLEMOT
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christian PICHARD	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Marie VIAZZI	... donne procuration à ..	Cécile JOURDA
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Corinne CHENET
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Martine AMBARD

## **CENTRE ANCIEN**

<b>DEL/15/309</b>	<b>RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2014 DE L'ADMINISTRATEUR SAGEP</b>
-------------------	--

Rapporteur : Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale

Par délibérations en date du 29 mai 2012 et 22 avril 2014, le Conseil Municipal de la Seyne a désigné Madame Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale, pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale «SAGEP» qui a été créée le 24 septembre 2012.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants de collectivités territoriales et leurs groupements se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration. Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la société publique locale d'aménagement.

Au cours de l'année 2014, le Conseil d'Administration de cette société s'est réuni :

- le 6 mai 2014
- le 16 septembre 2014
- le 9 décembre 2014

Madame CYRULNIK a participé aux décisions concernant l'administration de cette société qui sont prises de façon collégiale par le Conseil d'Administration.

Les activités générales de la société sont décrites dans l'annexe jointe aux comptes annuels de la SAGEP.

Le fonctionnement de la SAGEP au cours de l'année 2014, est traduit comptablement par le dossier «Bilan et compte de résultat» du commissaire aux comptes, dont un exemplaire est consultable au service des Assemblées.

Le compte de résultat 2014 fait apparaître un résultat avant impôts de moins 19 368 €, somme qui a été portée par l'Assemblée Générale en Report à nouveau.

Concernant les activités propres à la Commune de la Seyne, celles-ci sont principalement le suivi de l'OPAH-RU du centre ville avec l'activité de l'équipe d'animation de l'OPAH (information, communication, suivi social des familles, suivi administratif et financier, actions de renouvellement urbain...) et le montage de 14 dossiers de réhabilitation représentant 13 logements individuels + 8 logements dans le cadre de 2 dossiers copropriété. (voir détail joint).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2014 de la SAGEP, présenté par Madame Florence CYRULNIK.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

A ce point de l'ordre du jour, la présence de Madame Marie VIAZZI, Conseillère Municipale, est enregistrée, la procuration de vote donnée à Madame Cécile JOURDA, Conseillère Municipale, est annulée.

L'absence de Madame Sandie MARCHESINI, est réglementairement enregistrée ainsi que celle de Monsieur Jean-Pierre COLIN, Conseiller Municipal, qui lui avait donné procuration de vote.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS, Romain VINCENT

### **ETAIENT EXCUSES**

Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Marc VUILLEMOT
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christian PICHARD	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Corinne CHENET
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Martine AMBARD

### **ABSENTS**

Jean-Pierre COLIN, Sandie MARCHESINI

### **INTERCOMMUNALITE**

DEL/15/310	<b>CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE A PASSER AVEC LA SPLA TPM AMENAGEMENT POUR LE PARKING DES ESPLAGEOLLES</b>
------------	--

Rapporteur : Denise REVERDITO, Maire Adjointe

La commune a mis fin au contrat de délégation de service public confié à la sté Q PARK qui portait notamment sur la construction d'un parc de stationnement au lieu-dit Les Esplageolles, par convention transactionnelle du 30 septembre 2010.

La reprise en régie du projet a obligé la ville, dans un contexte économique et financier tendu, à rechercher des modes de financements qui permettent de réaliser l'opération, en la poursuivant là où elle avait été stoppée, pour en finir avec cette friche en entrée de ville.

Au cours des derniers mois deux initiatives ont été prises par la Commune :

- D'une part, elle a promu le concept de parking relais en s'inscrivant dans la politique de transports publics portée par la Communauté d'Agglomération en faisant valoir la proximité immédiate de deux arrêts de transport en commun, l'un bus et l'autre maritime.
- D'autre part, elle a saisi la Société publique locale TPM Aménagement, dont elle est actionnaire public, afin d'étudier les modalités d'une intervention au bénéfice de la Ville.

Il est rappelé que ce type de société constitue un intérêt particulier pour les actionnaires que sont les collectivités publiques, qui est de pouvoir travailler en "IN HOUSE", c'est-à-dire sans mise en concurrence, et par conséquent de concéder sans publicité préalable la réalisation d'études et d'opérations d'aménagement.

Il s'agit, par la réalisation d'un équipement collectif ouvert au public, d'accroître l'offre de stationnement dans un espace connecté au réseau bateaux-bus de la Communauté d'Agglomération TPM, de desservir le centre-ville ainsi que le Technopôle de la Mer - Espace de La Seyne Brégaillon.

La construction de cet équipement achèverait ainsi le projet de rénovation du secteur des Esplageolles qui intègre déjà le Pôle emploi inauguré en avril 2015 et renforcerait l'accès aux services publics et privés de proximité tels l'Hôtel de Ville, la Police municipale, et diverses structures commerciales lesquels sont tous dépendants de stationnement en entrée de ville.

A proximité, le Technopôle de la Mer - Espace de La Seyne Brégaillon accueille d'ores et déjà plusieurs entreprises dont il convient de permettre le développement tout en facilitant la venue tant des salariés que des visiteurs en reportant leur stationnement en dehors de la zone portuaire.

Le centre-ville nécessite également, pour se redévelopper, d'être innervé par de nouveaux usagers dont la part qui accède en véhicule ne doit pas encombrer le cœur historique.

Ce contexte incite à l'examen des conditions d'optimisation d'un projet de parking en silo de 400 places environ sur plusieurs niveaux. La réalisation du parking s'accompagnerait de la suppression d'une trentaine de places en entrée de parcelle, permettant la création de surfaces commerciales et de bureaux.

Ainsi la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage confiée à la SPL TPM Aménagement aurait pour objet :

- apporter, à partir d'une analyse in situ et du diagnostic associé, un éclairage à la collectivité sur la situation actuelle du stationnement d'un point de vue tant qualitatif que quantitatif,
- préconiser toutes mesures, de natures techniques et financières permettant de faciliter la relance du projet de parking Esplageolles avec un souci de qualité du service dans le but de l'adapter aux attentes de la clientèle et aux projets de la collectivité tout en proposant les mesures d'optimisations nécessaires (urbanisme, mutualisation de moyens, d'offres),
- proposer des pistes de montage et établir une esquisse de plan d'affaires,
- ajuster le pré programme de travaux pour l'équipement de parking public et de services de proximité le cas échéant,
- identifier les actions et études à mettre pour la poursuite du projet.

Le coût global forfaitaire de la mission est de 13 800 € HT avec un paiement de 50 % à la notification, 40 % à la livraison du rapport final, et le solde au quitus final.

Il est donc proposé de confier à la Société publique locale TPM Aménagement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue, si les études préalables s'avèrent positives, de confier la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL TPM Aménagement,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de confier à la SPLA TPM Aménagement une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation du parking des Esplageolles préalablement à la relance du projet selon les modalités susvisées,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat ci-jointe,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget en section investissement.

POUR :	41	
CONTRE :	2	Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ
ABSTENTIONS :	3	Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Damien GUTTIEREZ
NE PARTICIPE PAS AU	1	Nathalie BICAIS
VOTE :		

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

<b>DEL/15/311</b>	<b>COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

La Commune de LA SEYNE-SUR-MER adhère au Syndicat des Communes du Littoral Varois.

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat a adressé à Monsieur le Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement en 2014.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activités 2014 du Syndicat des Communes du Littoral Varois joint en annexe.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

## **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

<b>DEL/15/312</b>	<b>AVENANT N°2 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CREMATORIUM</b>
-------------------	---

Rapporteur : Martine AMBARD, Maire Adjointe

Par délibération n° DEL/11/209 du 25 juillet 2011, la commune a passé un contrat de délégation de service public avec le groupement d'entreprises solidaires LEVEQUE DELESSE CAPELETTE dénommé le concessionnaire, portant sur la construction et l'exploitation du crématorium de la ville de La Seyne-sur-Mer.

Le contrat a été notifié en date du 2 septembre 2011, puis un avenant n° 1 a également été notifié en date du 17 mars 2014 (DEL/14/026 du 16/01/2014) corrigeant des erreurs de calcul et de date et précisant le montant pour la redevance sur la première période d'exploitation.

Il est proposé un avenant n°2 qui a pour objet de :

- modifier l'article 46 en ôtant la référence à une éventuelle réactualisation des tarifs tous les cinq ans par le concessionnaire, qui interfère avec l'article 49 de ce même contrat,
- modifier dans l'article 49, la formule de révision des tarifs tout en restant au plus près de la formule initiale car certains indices ont disparu, et préciser la date d'application de la révision : annuellement avec application au 1er janvier de chaque nouvelle année,
- préciser l'article 51 relatif à la date de versement de la redevance variable ainsi les redevances fixe et variable devront être versées chaque année au plus tard au 31 janvier de l'année n+1 pour l'année n.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- approuver les modifications proposées,
- adopter l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour le crématorium de la ville de La Seyne-sur-Mer,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant, à le transmettre aux organismes de contrôle et à le notifier au délégataire.

POUR : 46  
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Nathalie BICAIS

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

A ce point de l'ordre du jour, la présence de Madame Raphaëlle LEGUEN, Adjointe au Maire, et Monsieur Christian PICHARD, Adjoint au Maire, est réglementairement enregistrée. Les procurations de vote données respectivement à Monsieur le Maire et Monsieur Claude ASTORE, Adjoint au Maire, sont annulées.

L'absence de Madame Nathalie BICAIS, Conseillère Municipale, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

**ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Romain VINCENT

**ETAIENT EXCUSES**

Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Corinne CHENET
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Martine AMBARD

**ABSENTS**

Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI

DEL/15/313	<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGES CONCEDEES DES SABLETTES ET DE MAR VIVO - COMPTES RENDUS ANNUELS A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2014</b>
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par délibération n° DEL/13/115 du 6 mai 2013, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les sous-traités d'exploitation pour les lots de plage des Sablettes et de Mar Vivo suivants :

- sous-traité d'exploitation du lot de plage n°1 de la plage naturelle des Sablettes et du lot de plage n°2 de la plage naturelle de Mar Vivo au profit de la SARL LE KEZAKO représentée par Monsieur LEMAGUER,
- sous-traité d'exploitation du lot de plage n°3 de la plage naturelle des Sablettes et autorisation d'occupation domaniale (26 mars 2013) du chalet n°3 au profit de la SARL FIDJI représentée par Madame Christine LAFARGUE,
- sous-traité d'exploitation du lot de plage n°4 de la plage naturelle des Sablettes et autorisation d'occupation domaniale (26 mars 2013) du chalet n°4 au profit de Monsieur Anthony CATTANEO.

Et par délibération n°DEL/05/191 du 9 juin 2005, le sous-traité du lot de plage n°1 de la plage naturelle de Mar Vivo au profit de Monsieur Hervé FOREST.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1411-3) précise que le délégataire, doit produire chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes de l'année précédente et une analyse de la qualité du Service. Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal après avoir été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission s'est tenue le jeudi 26 novembre 2015.

Chaque rapport d'activité fait ressortir les éléments suivants :

### **I - SARL LE KEZAKO**

**Le lot n°2 de la plage naturelle de Mar Vivo a été attribué pour une activité de location de matelas-parasols.**

1. Dans ses aspects comptables, le rapport de la saison 2014 se résume de la manière suivante :

Les dépenses s'élèvent à **13 557,28 €**.

Les principaux postes de charges sont :

- La redevance versée à la Ville : **4 014 €** (lot de plage)

- Les frais de personnel : **6 872,28 €**

Les recettes atteignent **14 115 €**.

Le résultat net en découlant est de **+ 557,72 €**.

2. En ce qui concerne la qualité du service rendu et le respect des obligations contractuelles mises à la charge de Monsieur LE MAGUER, ce rapport mentionne entre autres :

- En matière de sécurité : la surveillance de la baignade a été assurée par une personne titulaire de BNSSA.

- Achat de 50 transats neufs pour la saison 2014.

Ces dispositions sont conformes au sous-traité d'exploitation et aux missions de service public de l'activité bains de mer.

**Le lot n° 1 de la plage naturelle des Sablettes a été attribué pour une activité de location de matelas-parasols et de pédalos.**

1. Dans ses aspects comptables, le rapport de la saison 2014 se résume de la manière suivante :

Les dépenses s'élèvent à **20 032,28 €**.

Les principaux postes de charges sont :

- La redevance versée à la Ville : **6 022 €** (**2 000 €** lot pédalos + **4 022 €** lot matelas-parasols)

- Dotation aux amortissements : **5 688 €**

- Les frais divers, entretien : **1 450 €**

- Les frais de personnel : **6 872,28 €**

Les recettes pour les matelas-parasols atteignent **11 987 €**

Les recettes pour les «pédalos» atteignent **5 054 €**

Le résultat en découlant est de **- 2 991,28 €**

2. En ce qui concerne la qualité du service rendu et le respect des obligations contractuelles mises à la charge de Monsieur LE MAGUER, ce rapport mentionne entre autres :

En matière de sécurité : la surveillance de la baignade a été assurée par une personne titulaire de BNSSA. Les enfants à bord des pédalos étaient équipés de gilets de sauvetage.

Ces dispositions sont conformes au sous-traité d'exploitation et aux missions de service public de l'activité bains de mer.

### **II Monsieur Anthony CATTANEO**

**Le lot n°4 de la plage naturelle des Sablettes, a été attribué pour une activité de location de matelas-parasols et pour l'exploitation d'un chalet à usage de buvette-restauration.**

1. Dans ses aspects comptables, le rapport de la saison 2014 se résume de la manière suivante :

Les dépenses s'élèvent à **202 804 €**.

Les principaux postes de charges sont :

- L'achat de matières premières avec **74 145 €** ;
- La redevance pour le lot de plage (**4 827 €**) et le chalet (**8 547€**) pour un total de **13 374 €** ;
- Les salaires bruts pour un total de **35 085 €**

Les recettes atteignent les **242 568 €**, dont notamment **12 272 €** de location de matelas de plage et **224 904 €** de recettes snack.

Le résultat en découlant est de + **39 764 €**, soit une hausse de 21 % par rapport à l'année précédente, (+ 23 % pour les recettes snack et - 12 % pour les recettes plage).

**2.** En ce qui concerne la qualité du service rendu et le respect des obligations contractuelles mises à la charge de M. CATTANEO, ce rapport mentionne entre autres :

- En matière de sécurité : la présence sur les lieux en permanence de matériel de secours (jumelles, bouée de sauvetage, trousse de premier soins, extincteur et corne de brume ainsi que les moyens de télécommunications) ; une liaison permanente était également assurée avec le poste de secours et la police municipale. Des actions de sensibilisation des dangers de la baignade sont menées envers le public ainsi que sur la réglementation du parc et sur le respect de l'environnement.
- En matière d'entretien de la plage, M. CATTANEO a procédé quotidiennement notamment au ramassage manuel de tous les déchets, au ratissage des endroits inaccessibles par les engins municipaux, à l'évacuation des poubelles de plage.
- En matière de services rendus : mise à disposition de jouets aux enfants, renseignements et information du public, mise en sécurité de divers effets personnels, balayage du chemin reliant l'allée centrale du parc à la plage pour faciliter l'accès de personnes handicapées et aux poussettes, mise en place d'un nouvel accès handicapé. Réparation des ganivelles.
- Conservation de la Marque «Qualité Tourisme» dans la catégorie Restaurant et Plage.
- Maintien du partenariat commercial avec l'hôtel Kyriad Prestige.
- Maintien du nombre d'employés.

En raison d'une forte baisse de fréquentation et d'un manque de rentabilité en fin de saison estivale, l'exploitant a fermé son activité plus tôt que prévu.

Hormis cela, ces dispositions sont conformes au sous-traité d'exploitation et aux missions de service public de l'activité bains de mer.

### **III SARL FIDJI représentée par Madame Christine LAFARGUE**

**Le lot n°3 de la plage naturelle des Sablettes, a été attribué pour une activité de location de matelas-parasols et pour l'exploitation d'un chalet à usage de buvette-restauration.**

**1.** Dans ses aspects comptables, le rapport de la saison 2014 se résume de la manière suivante :

Les dépenses s'élèvent à **128 370 €**.

Les principaux postes de charges sont :

- La redevance versée à la Ville : **8 447 €** (chalet) + **5 279 €** (lot de plage) = **13 726 €** ;
- L'achat de matières premières avec : **54 097 €** ;
- Les frais de personnel : **27 310 €** ;
- Les frais divers, impôts et taxes : **618 €** ;
- Autres charges (eau, électricité, petits équipements, ...) = **9 549 €**.

Il convient de souligner une écriture de régularisation pour 5 600 € relative à la redevance versée à la Ville. En effet, en 2013, celle-ci avait été comptabilisée au prorata de la période d'exploitation alors qu'elle est calculée et payée pour une année civile pleine. En conséquence, le montant de 5 600 € comptabilisé en charge constatée d'avance a été rapporté à l'exploitation 2014, impactant ainsi le montant des charges.

Les recettes atteignent **123 838 HT €**.

Le résultat en découlant est de **- 4 532 €**.

**2.** En ce qui concerne la qualité du service rendu et le respect des obligations contractuelles mises à la charge de la SARL FIDJI, ce rapport mentionne entre autres :

- En matière de sécurité : la surveillance de la baignade a été assurée par une personne titulaire de BNSSA.

- En matière de services rendus : mise à disposition du quotidien «Var Matin», de serviettes de bain, prêt de seaux et autres jeux pour les enfants. Mise en place de journées de massage et de relaxation assurées par un professionnel.

La saison 2014 a été marquée par des épisodes de "Mistral", mais le temps clément en fin de saison a permis à l'exploitant d'ouvrir tous les week-ends du mois d'octobre.

Ces dispositions sont conformes au sous-traité d'exploitation et aux missions de service public de l'activité bains de mer.

#### **IV Monsieur Hervé FOREST**

**Le lot de plage n°1 de la plage naturelle de Mar Vivo a été attribué pour une activité de location de matelas-parasol.**

**1.** Dans ses aspects comptables, le rapport de la saison 2014 se résume de la manière suivante :

Les dépenses s'élèvent à **62 890 €**.

Les principaux postes de charges sont :

- L'achat de matières premières avec **17 821 €** ;

- La redevance pour le lot de plage **5 715 €** ;

- Les salaires bruts versés sont de **13 773 €**

Les recettes atteignent les **55 806 €**, dont notamment **6 198 €** de location de matelas de plage.

Le résultat en découlant est de **- 7 083 €**, soit une baisse de 24 % (+ 23 % pour les recettes snack et - 12 % pour les recettes plages) par rapport à l'année précédente,

**2.** En ce qui concerne la qualité du service rendu et le respect des obligations contractuelles mises à la charge de M. FOREST, ce rapport mentionne entre autres :

- En matière de sécurité : la surveillance de la baignade a été assurée par une personne titulaire de BNSSA et par un maître nageur sauveteur qui, en outre, ont été attentifs au respect du balisage et à l'état du matériel de secours détenu sur place (bouée de sauvetage, trousse de secours, jumelles, pavillon de baignade, affichage de la température et analyses de l'eau).

Une liaison permanente était également assurée avec le poste de secours installé à Mar Vivo, la Police Municipale et la C.E.O (présence d'un téléphone portable).

- En matière d'entretien de la plage, M. FOREST a procédé quotidiennement notamment au ramassage manuel de tous les déchets, au ratissage des endroits inaccessibles par les engins municipaux, à l'évacuation des poubelles de plage, à l'appel du service du nettoyage en cas de présence de grosses quantités de déchets lors des coups de vent d'Est et de la C.E.O. pour les problèmes d'assainissement. Monsieur FOREST s'est montré particulièrement attentif aux déjections canines et a mené des actions de sensibilisation envers les propriétaires d'animaux.

- Assainissement : l'installation d'une nouvelle station de relevage et d'une pompe a permis d'améliorer l'évacuation des eaux usées par rapport aux années précédentes.

- En matière de services rendus : mise à disposition des commodités sanitaires à tout public, du journal du jour et de magazines, d'eau fraîche sans obligation d'achat, de fauteuils aux personnes âgées, matelas parasols, activités de petite restauration, soirées à thèmes occasionnelles, mise à disposition d'un micro-ondes pour permettre de réchauffer les biberons et les petits pots des enfants, «gardiennage» gracieux d'effets personnels fragiles ou précieux etc.

Le problème de désensablement de la plage a créé une nuisance importante pour l'exploitation de ce lot de plage.

Compte tenu de la nouvelle configuration de la plage et en accord avec les services de la DDTM Monsieur FOREST a modifié en partie la configuration de son lot. La terrasse en platelage bois est déplacée dans la continuité du lot. De ce fait, désormais l'emprise du lot est divisée en deux parties. Un espace de 2 mètres situé à l'arrière du lot a été aménagé pour permettre le passage du public.

Ces dispositions sont conformes au sous-traité d'exploitation et aux missions de service public de l'activité bains de mer.

**En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir prendre acte des comptes rendus annuels 2014 énumérés ci-dessus et joints à la présente, relatifs aux lots de plages des Sablottes et de Mar Vivo.**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

DEL/15/314	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ VITALYS PLEIN AIR POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING DE JANAS - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ - ANNÉE 2014
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par délibération n° DEL03102 du 10 avril 2003, la Ville a confié par contrat de concession, l'exploitation du camping de Janas à la société Vitalys Plein Air dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 1411-3) précise que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment, les comptes de l'année précédente et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 26 novembre 2015.

Les éléments financiers du contrat de concession se synthétisent comme suit :

Les dépenses s'élèvent à 614 576 euros contre 667 628 euros en 2013 soit une baisse de 7,95 % :

\* en augmentation, nous notons les dépenses suivantes : 99 011 € pour les «charges de personnel (hors sous-traitance)» contre 64 390 € en 2013. Ceci s'explique par le fait que le ménage est à présent réalisé «en interne» puisqu'une ligne supplémentaire apparaît sur le résultat d'exploitation 2014 de la société pour un montant de 31 426 €.

\* restent stables les dépenses suivantes : 194 913 € concernant le poste «amortissement», 3 997 € pour la «location de mobil-homes», 101 987 € de «commissions rétrocédées (tour-opérateurs)», et 36 099 € de «redevance versée à la Ville de La Seyne-sur-Mer».

\* sont en baisse les dépenses suivantes : «achats de prestations pour revente» (135 € contre 1 912 € en 2013), «blanchisserie» (430 € contre 2 234 € en 2013), «ménage sous traitance» (4 956 € contre 16 923 € en 2013), «petit équipement» (2 497 € contre 15 883 € en 2013), «frais de déplacements et de réception» (799 € contre 1 129 € en 2013), ainsi que les charges de fonctionnement de manière globale : eau, électricité, véhicule.

\* sont également en baisse, les dépenses relatives au poste de «sous-traitance personnel animation» 33 700 € contre 37 781 € en 2013 et disparition du poste «sous traitance personnel (autres)» qui était d'un montant de 22 281 € en 2013.

Compte tenu de la baisse de certaines dépenses, nous pouvons analyser cela comme une diminution de l'offre de services, à l'exception du poste «ménage».

En 2014, le taux de remplissage est de 69,79 % contre 76,16 % en 2013 et 87,63 % en 2012.

Nous constatons une diminution du taux de remplissage d'environ 10 % par an, depuis 2012, date du changement de gérant, ce qui fait naître une grande inquiétude pour les trois années restant à venir.

De plus, la Ville a récemment reçu un courrier de doléances émanant d'un client du camping qui corrobore les commentaires négatifs issus des sites d'avis et de conseils touristiques de type tripadvisor, booking.

- Les recettes atteignent 847 385 € contre 908 318 € en 2013 (soit une baisse de 6,7 %) dont 800 501 € d'hébergement (soit une baisse de 8%), le solde provenant de recettes diverses (restauration, bar, location TV ...).

Sous l'effet conjugué des dépenses et des recettes, le résultat s'élève à 232 809 € (il était de 240 690 € en 2013).

La société indique que de nouvelles toiles d'ombrage ont été installées devant certains mobil-homes, que la literie a été renouvelée, les stores changés dans tous les hébergements.

Ceci sera contrôlé sur place par le Service Gestion Domaniale, d'autant que les commentaires des utilisateurs sont en contradiction concernant la literie.

Une mise aux normes du matériel et des contrôles relatifs à la qualité de l'eau de la piscine ont été effectués.

Le délégataire déclare que le bureau d'accueil est ouvert 7J/7 de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 20h00, sauf le samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 et le dimanche uniquement l'après-midi.

Cependant les horaires indiqués au sein du camping et sur le site internet sont en contradiction.

Plusieurs animations (cours d'aqua-body, réveil musculaire, tai-chi, tournois de ping-pong, volley-bal, jeux, cabarets, groupes musicaux, club ado ...) ont pu être proposées à la clientèle.

Par ailleurs, des partenariats ont été reconduits avec l'Office du Tourisme, le Comité Régional du Tourisme, les restaurateurs locaux, le parcours acrobatique forestier voisin (Janas Aventure) et l'école de plongée de Fabrégas (initiation piscine et mer).

Enfin, le délégataire détient toujours un partenariat avec l'association VAC'S HAND'S.

Compte tenu du rapport d'exploitation qui précède, celui-ci est conforme au contrat de délégation de service public souscrit par la société Vitalys Plein Air. Néanmoins, des doutes subsistent quant au maintien de la qualité des services que doit offrir un camping 4 étoiles.

Une vérification point par point, sur site, sera réalisée par le Service Gestion Domaniale dans les plus brefs délais.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir prendre acte du compte annuel 2014, joint à la présente, relatif à la délégation de Service Public de la société Vitalys Plein Air concernant le camping de Janas.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

A ce point de l'ordre du jour, l'absence de Monsieur Christian PICHARD, Adjoint au Maire, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Romain VINCENT

#### **ETAIENT EXCUSES**

Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Corinne CHENET
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Martine AMBARD

## **ABSENTS**

Christian PICHARD, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI

DEL/15/315	<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LE COMPLEXE AQUATIQUE AQUASUD - COMPTE RENDU ANNUEL - ANNEE 2014</b>
------------	---

Rapporteur : Marie BOUCHEZ, Maire Adjointe

Par délibération n° DEL/08/323 du 7 novembre 2008, la Ville a confié par affermage la gestion du complexe aquatique «Aquasud», jusqu'au 31 août 2014, à la société Vert Marine, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Par délibération n° DEL/14/244 du 25 juillet 2014, la Ville a confié par affermage, à compter du

1er septembre 2014, la gestion du complexe aquatique «Aquasud» à la société UCPA dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Le Code Général des Collectivités territoriales (article L 1411-3) précise que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment, les comptes de l'année précédente et une analyse de la qualité du service.

Considérant que la société Vert Marine n'a pas produit le rapport d'activités 2014 (arrêté au 31 août) conformément aux dispositions de l'article 33 du contrat qui liait Vert Marine à la Commune malgré les rappels et la mise en demeure envoyée en RAR le 5 novembre 2015 et réceptionnée le 6 novembre 2015 par la société Vert Marine ;

Considérant que la Commission Consultative des services Publics Locaux, réunie le 26 novembre 2015, a examiné le rapport d'activités 2014 du complexe aquatique Aquasud transmis par l'UCPA pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2014 et a été informée de la non production du rapport d'activités par Vert Marine ;

Le rapport produit par l'UCPA, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2014, se résume de la manière suivante :

### **1. L'année 2014 en bref**

Grâce à l'investissement de l'ensemble du personnel et aux bonnes relations avec la collectivité, la transition s'est effectuée de façon satisfaisante. Toutes les activités, que ce soit des écoles, des collèges, des clubs sportifs, des associations, adultes et enfants ont pu démarrer comme prévu courant septembre.

L'ouverture plus importante de la piscine au public est aujourd'hui plébiscitée de même que le lancement de l'activité fitness après aménagement de la salle du 1er étage.

### **2. Les ressources humaines**

Compte-tenu de l'augmentation des plages d'ouverture et du nouveau planning d'activités, la masse salariale a augmenté. De plus, la création d'un espace Fitness a permis d'embaucher deux éducateurs supplémentaires.

L'effectif est composé de 22 personnes.

### **3. La fréquentation**

Du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 : 64 312 passages, toutes catégories confondues avec dans le détail :

- 41 884 entrées «Public» (35 662 en 2013) : + 17 % par rapport à 2013 qui s'explique par une politique d'ouverture plus large des créneaux piscine au grand public,

- 1 586 entrées «Détente» (1 723 en 2013) : une baisse qui s'explique en grande partie par la mise en place des tickets réservés aux comités d'entreprises effective seulement à compter de début 2015,

- 7 504 entrées «Activités Bassins» (7 311 en 2013),

- 270 entrées «Forme» dans le cadre de la nouvelle offre Fitness sur 2 mois d'activité,

- 1 998 entrées «Comités d'entreprises» (1 981 en 2013),
- 9 052 entrées «Scolaires» (1er et 2ème degré + CLSH Ville) (10 960 en 2013) dont 6 847 entrées «Scolaires 1er degré» (6 645 en 2013) et 1 815 entrées «Scolaires 2ème degré» (2 332 en 2013) : une baisse qui s'explique par la mise en place des rythmes scolaires, les nouveaux plannings du complexe et des problèmes avec les emplois du temps des collèges et lycées car ils avaient été établis bien en amont du 1er septembre et ne pouvaient être modifiés,
- 3 827 entrées «Clubs et Associations» (3 751 en 2013).

#### **4. Les événements marquants**

- 2ème arrêt technique conformément à la réglementation dès la reprise du site,
- Fermeture de l'établissement le 19 septembre 2014 après-midi suite aux intempéries,
- Ouverture de l'Espace Fitness le 27 octobre 2014,
- Fermeture de l'établissement du 6 au 8 décembre 2014 en raison de la montée des eaux de la nappe phréatique.

#### **5. Les actions de commercialisation et de communication**

Des réajustements tarifaires ont été réalisés pour répondre au mieux aux attentes des usagers :

- Évolution des abonnements sur certaines activités encadrées,
- Nouveaux produits pour répondre aux attentes des usagers et CE,
- Nouveaux produits pour répondre aux demandes des clubs et associations.

Mise en place d'actions de communication :

- Participation à «Faites du Sport», les 6 et 7 septembre 2014,
- Participation au «Forum des associations», le 13 septembre 2014,
- Journée portes ouvertes Espace Forme et Activités aquatiques le 25 octobre 2014,
- Participation au Téléthon 2014,
- Création d'une nouvelle page Facebook (1 399 fans à ce jour),
- Opération de promotion sur certaines activités (fitness et reflet d'O),
- Distribution de flyers,
- Activation du nouveau site internet : [www.aquasud-la-seyne.fr](http://www.aquasud-la-seyne.fr).

#### **6. Les résultats financiers sur 4 mois d'exploitation**

- Charges contractuelles : 529 892 € HT,
- Charges constatées : 405 640 € HT,
- Recettes contractuelles : 323 746 € HT,
- Recettes constatées : 424 037 € HT.

Conformément à l'article 30 du contrat qui lie l'UCPA à la Commune, la redevance due par le Délégué est composée de 2 termes :

- une part fixe de 5 000 € (prorata temporis 4 mois) soit 1 666,67 €
- une part variable : 1,5 % du CA HT réalisé soit 3 698,45 €

Le montant de la redevance est égal à la somme des 2 parts soit 5 365,12 €.

Concernant la non production du rapport d'activités 2014 par Vert Marine, l'article 40 du contrat qui liait le Délégué à la Commune prévoit une pénalité forfaitaire de 150 € par jour, appliquée après mise en demeure adressée au Délégué par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai de 8 jours calendaires soit à partir du 14 novembre 2015.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la Collectivité de la Délégation de service public de la société UCPA concernant le complexe aquatique Aquasud pour l'année 2014 (du 1er septembre au 31 décembre 2014),
- de prendre acte de la non production du rapport d'activités 2014 (du 1er janvier au 31 août 2014) par la société Vert Marine et des sanctions pécuniaires prévues au contrat (article 40) qui peuvent être mises en œuvre.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

<b>DEL/15/316</b>	<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, REALISATION ET EXPLOITATION D'UN CASINO - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2014</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL/10/218 du 06 août 2010, la Ville a confié par délégation de service public la conception, réalisation et exploitation d'un casino de jeux à la société JOA pour une durée de 20 ans.

Le Casino a ouvert ses portes le 05 juillet 2012 dans le locaux des Sablottes.

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant, notamment les comptes de l'année précédente et une analyse de la qualité de service.

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 26 novembre 2015 a examiné le rapport d'activités 2014 du Casino de La Seyne-sur-Mer qui est soumis au Conseil Municipal,

Ce rapport se résume de la manière suivante :

#### **Présentation Juridique**

Le Casino de La Seyne-sur-Mer est une société par actions simplifiées dont le siège social est à La Seyne-sur-Mer.

La totalité des actions est détenue par la Société Casino France Opérations dont le siège social est à Canet en Roussillon.

Le contrat de DSP a été signé en avril 2011 pour une durée de 20 ans et est constitué d'un cahier des charges et d'un bail emphytéotique.

L'autorisation des jeux a été délivrée le 26/03/2012 jusqu'au 28/02/2017. Contestée, elle a été renouvelée par arrêté ministériel du 23 juillet 2014 pour 5 ans avec prise d'effet le 1er novembre 2014.

#### **Présentation financière**

Chiffre d'affaires net : 4 965 200 €

dont :

- jeux : 4 525 753 €

- restauration : 172 133 €

- bar : 227 441 €

- autres : 39 874 €

Charges : 4 572 295 €

- personnel 1 753 033 €

- fonctionnement : 1 741 193 €

- entretiens et réparations : 107 414 €
  - investissements et provisions : 970 655 €
- Résultat d'exploitation : 493 033 €

Résultat net : 70 742 €

Les investissements :

- investissements liés au matériel de jeux : 147 187 €
- investissements liés au casino définitif : 2 365 467 €

Les travaux du casino définitif ont été interrompus de février à août 2014, et ont repris le 1er septembre 2014.

Produits bruts des jeux : 8 361 105 €

dont :

- machines à sous : 7 529 225 (- 2,65 %),
- jeux traditionnels (roulette anglaise, black jack, roulette anglaise électronique) : 831 879 (+ 34,01%).

Croissance importante en terme de chiffre d'affaires et de fréquentation pendant la période estivale.

Montant versé à la Commune : 795 460 €

dont :

- prélèvement Communal : 542 379 €
- reversement État/Commune : 246 665 €
- taxe sur les enseignes : 6 416 €

Les dettes :

- à court terme : 1 751 006 €
- à moyen terme : 6 871 561 €

### **Exploitation**

- fréquentation moyenne : 454 visiteurs par jour pouvant atteindre en août 150 entrées par heure en soirée,
- 65 % clientèle locale,
- 23 000 cartes de fidélité,
- les machines à sous représentent 90,05 % du produit brut des jeux.

Les jeux autorisés sont le black jack (1 table), roulette anglaise (1 table), machine à sous (75), roulette anglaise électronique (10 postes) :

\* Black Jack, roulette anglaise avec mise minimum 1 € et 5 €

\* la roulette anglaise électronique avec une mise minimum 0,50 €

- développement d'une offre de loisirs au sein des établissements :

\* ambiance musicale, animation hebdomadaires et événements festifs récurrents,

\* soutien des associations sportives.

- partenariat avec l'institut Paul Bocuse reconduit (concours Jeunes Talents JOA )

- Restaurant d'une capacité de 50 couverts - 14 389 repas ont été servis en 2014

- Bar

- Communication : 133 articles parus dans la presse, campagne radios
- Enquête de qualité : 90 % de satisfaction

### **Réglementation**

- respect de la réglementation des jeux (Ministère de l'Intérieur),
- comité de direction constitué de 7 membres,
- chaque salarié a un code biométrique,
- différentes mesures ont été mises en place pour la sécurité des biens et des personnes dont 29 caméras intérieures et 12 caméras extérieures déclarées en Préfecture,
- une équipe composée de 10 personnes assure la sécurité,
- contrôle d'accès (interdit aux mineurs),
- affichage et application des règles de jeux,
- registres officiels,
- déclaration administratives mensuelles (Ville, État...),
- effectifs conformes,
- 210 personnes ont été interdites d'accès au casino pour des durées minimum de 3 mois (principale cause état d'ébriété et usage de stupéfiants).

Le public est informé que les services de police par réquisition judiciaire peuvent saisir les images vidéo.

- respect des normes de sécurité (ERP 3° catégorie de type P et N),
- vérifications périodiques effectuées (Veritas, Thyssen, Record),
- Relation avec le voisinage : aucune plainte.

### **Personnel**

- Effectif constant : 50 personnes en CDI, 10 personnes en CDD (période estivale).

### **Contribution et animation**

- 277 journées d'animations pour un budget de : 117 661 €
- partenariat et sponsoring pour un budget de : 23 043 €
- participation à la vie communale et à l'office du tourisme : 3 066 €

### **Lutte contre les addictions**

- mise en place du dispositif de jeu responsable avec :

\* la formation du personnel : formation dispensée par un médecin psychiatre (36 salariés y ont participé),

\* l'accompagnement des joueurs : assistance téléphonique, Fondation JOA,

\* la communication.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1411-3,

Vu le rapport du délégataire ci-joint,

Vu la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

- prendre acte du compte rendu annuel à la Collectivité de la Délégation de Service Public de la Société JOA concernant le Casino de La Seyne-sur-Mer pour l'année 2014.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

A ce point de l'ordre du jour, l'absence de Madame Corinne CHENET, Conseillère Municipale, est réglementairement enregistrée, la procuration de vote donnée par Monsieur Joseph MINNITI, Conseiller Municipal, à Mme CHENET, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Romain VINCENT

#### **ETAIENT EXCUSES**

Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Martine AMBARD

#### **ABSENTS**

Christian PICHARD, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI

<b>DEL/15/317</b>	<b>COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE</b>
-------------------	---

Rapporteur : Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n°95-635 du 6 mai 1995, il est fait obligation aux collectivités territoriales de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport annuel sera mis à disposition du public en mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal et adressé au Préfet du Var pour information.

Ce document a été transmis aux membres du Conseil Municipal : il est présenté et soumis à l'avis de l'Assemblée Délibérante, après avoir été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 26 novembre 2015.

On constate, d'un point de vue général :

\* une diminution du volume mis en distribution de 6,4 % par rapport à l'année précédente (4 444 411 m<sup>3</sup> en 2014 et 4 746 508 m<sup>3</sup> en 2013),

\* une diminution du volume consommé de 0,4 % par rapport à l'année précédente (3 909 950 m<sup>3</sup> en 2014 et 3 923 912 m<sup>3</sup> en 2013),

\* une excellente qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau,

\* une forte augmentation du rendement technique du réseau passant de 82,3 % en 2013 à 88 % en 2014,

\* une stabilité du prix de l'eau, hors assainissement, qui s'établit à 2,19 € TTC/m<sup>3</sup> (2,19 € TTC/m<sup>3</sup> en 2013),

\* une stabilité du montant global du prix de l'eau et de l'assainissement à 3,90 € TTC/m<sup>3</sup>, (3,896 € TTC/m<sup>3</sup> en 2013),

\* la maintien de la surtaxe communale de l'eau potable à 0,21 € HT/m<sup>3</sup>,

\* l'état de la dette du service public de l'eau potable au 31 décembre 2014 s'élève à 5 005 371,51 € (5 372 231,17 € en 2013).

En conséquence, et compte tenu de l'exposé qui précède, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable portant sur l'exercice 2014.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

A ce point de l'ordre du jour, l'absence de Mesdames Reine PEUGEOT et Dominique GRANET, Conseillères Municipales, est réglementairement enregistrée. La procuration de vote donnée par Monsieur Joël HOUVET, Conseiller Municipal, à Madame PEUGEOT, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Romain VINCENT

#### **ETAIENT EXCUSES**

Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Martine AMBARD

#### **ABSENTS**

Christian PICHARD, Reine PEUGEOT, Joël HOUVET, Dominique GRANET, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI

<b>DEL/15/318</b>	<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CRÉMATORIUM - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE ANNEE 2014</b>
-------------------	---

Rapporteur : Martine AMBARD, Maire Adjointe

Par délibérations n°DEL/11/209 et n°DEL/11/210 du 25 juillet 2011, la Ville a confié, pour une durée de 25 ans, un contrat de concession signé le 1er septembre 2011 avec le groupement d'entreprises solidaires LEVEQUE DELESSE CAPELETTE pour :

- la conception, le financement et la construction d'un crématorium et de ses équipements,
- la gestion et l'utilisation d'un crématorium.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes de l'année précédente et une analyse de la qualité du service.

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 26 novembre 2015 a examiné le rapport d'activités 2014 du Crématorium de La Seyne-sur-Mer,

Considérant que le rapport d'activités 2014 du Crématorium de Le Seyne-sur-Mer doit être soumis au Conseil Municipal,

Pour l'année 2014, le contenu du rapport se résume comme suit :

### **1/Concernant le rapport d'activités**

L'année 2014 est la première année d'exploitation ; elle a démarré le 6 janvier 2014.

Les services fournis à la clientèle sont les suivants :

- tenue d'un planning de réservation
- vérifications des dossiers administratifs
- réceptions des cercueils
- accueil et accompagnement des familles
- tous contrôles techniques nécessaires au bon fonctionnement des installations
- crémations et pulvérisations des cendres
- organisations des cérémonies
- dispersion des cendres à la demande des familles

Pour l'année 2014, le nombre de crémations s'élève à 1419 dont :

- 1363 crémations adultes
- 1 crémation enfant (de 1 à 12 ans)
- 6 crémations enfants (de moins de 1 an)
- 10 exhumations de moins de 5 ans
- 39 exhumations de plus de 5 ans

La destination des cendres est la suivante :

- 557 remises aux familles
- 652 remises aux Pompes funèbres
- 91 dispersions
- 42 en dépôt au crématorium

Les horaires d'accueil sont :

- du lundi au samedi de 8h30 à 18h30
- un accueil téléphonique et une permanence 7 jours sur 7 ont été donnés à l'ensemble des opérateurs funéraires.

Les effectifs salariés sont :

- un directeur
- un agent d'accueil
- un agent technique de crémation

### **2/Concernant le rapport financier**

#### **Recettes**

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 862 185 euros.

#### **Dépenses**

Les dépenses s'élèvent à 884 662 euros.

Les principaux postes de dépenses sont :

- les amortissements et provisions pour grosses réparations : 233 855 euros
- les frais financiers : 161 077 euros
- les frais de personnel : 87 204 euros

- l'énergie (électricité, gaz, chauffage, eau) : 76 372 euros

**Redevance**

Une redevance de 150 521,10 euros a été versée à la commune :

- part fixe : 98 790 euros

- part variable (soit 6 % du chiffres d'affaires hors taxes) : 51 731,10 euros

L'exercice 2014 se clôture sur un déficit de 21 516 euros.

**3/Concernant la grille tarifaire**

La formule de révision des tarifs au 1er janvier de chaque année, décrite à l'article 49 du présent contrat de délégation de service public, comprend des indices qui n'existent plus.

Leur remplacement fera l'objet d'un avenant.

Au vu du rapport d'activités qui précède, le groupement d'entreprises solidaire LEVEQUE-DELESSE-CAPELETTE exploite le service conformément au contrat.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activités annuel à la Collectivité de la Délégation de Service Public du groupement d'entreprises solidaire LEVEQUE-DELESSE-CAPELETTE concernant le Crématorium de La Seyne-sur-Mer pour l'année 2014.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/12/2015

**DECISIONS DU MAIRE**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

- DEC/15/167** DISTRIBUTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATIONS DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ ADREXO
- DEC/15/168** TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1503196-1 - MAXIME GIRAUD C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT
- DEC/15/169** TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1503186-2 - MONSIEUR STEPHANE ELINSKI C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT
- DEC/15/170** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE MUNICIPAL, A TITRE GRATUIT, AU PROFIT DES RESTAURANTS DU COEUR
- DEC/15/171** ASSIGNATION EN INTERVENTION FORCEEE PAR DEVANT LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON EN REFERE - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT
- DEC/15/172** FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE DROGUERIE EN 3 LOTS : LOT N° 1 : FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARTICLES DE DROGUERIE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE COLDIS
- DEC/15/173** COORDINATION DES DISPOSITIFS ÉDUCATIFS ET SOCIAUX - PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2015
- DEC/15/174** CONVENTION ENTRE LA SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONIE (SFR) ET LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE SISE AU CROISEMENT DES CHEMINS DE FABRE A GAVET ET DE LA SEYNE A BASTIAN



Ville de La Seyne-sur-Mer  
Département du Var

ARRONDISSEMENT  
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Mairie de La Seyne-sur-Mer**

**RECUEIL DES DECISIONS**

**PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 18 DECEMBRE 2015**

(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités  
Territoriales)

**DEC/15/167 DISTRIBUTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATIONS DE LA  
COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE A  
INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ ADREXO**

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant le besoin de la Commune d'organiser la distribution de ses différents supports de communications tels que le Journal Municipal, les dépliants, flyers,...etc, dans les boîtes aux lettres, les commerces, les lieux publics ou privés et autres points d'accueils ;

Considérant l'estimation de ce marché de service inférieure à 90 000 € HT ;

Les montants minimal et maximal des prestations, définis sur la durée du marché conclu pour une durée de douze mois dès sa notification, sans reconduction, sont les suivants :

montant minimal : 20 000 € HT  
montant maximal : 50 000 € HT

La Commune a donc initié une consultation en application des articles 26, 28 et 77 du CMP.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 30 septembre 2015, la date de remise des offres sous forme matérielle ou dématérialisée a été fixée au 28 octobre 2015 à 12h00 au plus tard ;

Considérant qu'au terme de la procédure un pli unique est parvenu dans les délais. L'ouverture de l'offre en date du 4 novembre 2015 a permis d'identifier le candidat ADREXO, possédant les garanties techniques et financières suffisantes pour exécuter les prestations ;

Les critères de jugement des offres sont les suivants:

1er critère : valeur technique des prestations - 60% (modalités de distribution - 25%, moyens en personnels affectés à la réalisation du présent marché - 20%, moyens mis en œuvre pour exécuter la prestation dans l'urgence - 15%)

2nd critère : Prix des prestations - 40% (à partir des prix au BPU - 50% et de l'offre du DQE - 50%)

Considérant que suite au rapport d'analyse, l'offre du candidat unique ADREXO, est apparue économiquement avantageuse au regard de l'ensemble des critères énumérés dans le Règlement de Consultation ;

**DECIDONS**

- d'adopter en entériner la procédure suivie.

- d'attribuer et de signer le marché à procédure adaptée de Distribution de documents communaux avec la société ADREXO, domiciliée 931, RN 97 - 83210 LA FARLEDE, pour un montant minimal de 20 000 € HT et maximal de 50 000 € HT, pour une durée de douze mois dès notification, sans reconduction.

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune, exercice 2016.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/11/2015

**DEC/15/168 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1503196-1 - MAXIME GIRAUD C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**

- Vu la requête déposée par Monsieur Maxime GIRAUD le 8 septembre 2015 devant le Tribunal Administratif de Toulon tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 mars 2015, par lequel le Maire de la Commune de La Seyne-sur-Mer a accordé un permis de construire à la SAS Corniche Bois Sacré n° PC 083 126 14 C0053 ;

- Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat ;

**DECIDONS**

- de défendre la Ville dans l'instance susvisée et, si besoin en appel,

- de désigner le Cabinet LLC et Associés, représenté par Maître FAURE-BONACCORSI, Avocat, domicilié Espace Valtech RN 98, Giratoire de Valgora - 83160 La Valette du var,

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune, exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/11/2015

**DEC/15/169 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1503186-2 - MONSIEUR STEPHANE ELINSKI C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**

- Vu la requête 1503186-2 déposée par Monsieur Stéphane ELINSKI le 8 septembre 2015 devant le Tribunal Administratif de Toulon aux fins d'annuler les décisions du 15 et 17 juin 2015 portant sur sa mutation interne ;

- Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat ;

**DECIDONS**

- de défendre la Ville dans l'instance susvisée et, si besoin, en appel,

- de désigner le Cabinet MCL Avocats représenté par Maître Jorge MENDES CONSTANTE, avocat, domicilié 27 boulevard Moretti - immeuble le Vénitien - 13014 MARSEILLE,

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/11/2015

**DEC/15/170 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE MUNICIPAL, A TITRE GRATUIT, AU PROFIT DES RESTAURANTS DU COEUR**

Considérant que pour mener à bien sa mission caritative l'association Les Restaurants du Cœur sollicite la ville dans le cadre d'un soutien matériel (Prêt d'un véhicule pour le transport de denrées alimentaires de premier secours),

Considérant qu'il convient de soutenir cette action d'intérêt général,

**DECIDONS**

**article 1** : de mettre à disposition de l'association les Restaurants du Cœur, sis 15, rue Jules GUESDE 83500 LA SEYNE SUR MER, un véhicule municipal, à titre gratuit, pour l'aider dans sa mission caritative ;

**article 2** : de dire qu'une convention est passée pour la période allant du lundi 30 novembre 2015 au lundi 28 mars 2016 à raison d'un prêt par semaine pour le transport de denrées, et du vendredi 11 mars 2016 à 08 heures au samedi 12 mars 2016 à 21 heures afin d'assurer la collecte nationale.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/11/2015

### **DEC/15/171 ASSIGNATION EN INTERVENTION FORCEE PAR DEVANT LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON EN REFERE - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**

Vu l'acte notarié du 21 juillet 2015 par lequel la Commune de La Seyne-sur-Mer a acquis auprès de la Société Marseillaise de Crédit un local commercial sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 14 rue Hoche - 83500 La Seyne-sur-Mer (Section AM n° 268) ;

Vu l'assignation en référé de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) déposée devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Toulon en date du 19 novembre 2015 portant intervention forcée en vue de condamner la Commune de La Seyne-sur-Mer à effectuer les travaux et à rembourser à la SMC l'indemnité d'occupation versée pour la période du 5 mars au 21 juillet 2015 et enfin à 2 000.00 € (art 700 du CPC) ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat ;

### **DECIDONS**

- de défendre la Ville dans l'instance susvisée ou toute autre procédure en lien avec cette affaire.
- de désigner le Cabinet LLC et Associés, représenté par Maître FAURE-BONACCORSI, Avocat, domicilié Espace Valtech RN 98, Giratoire de Valgora - 83160 La Valette-du-Var,
- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune, exercice en cours - chapitre 11 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 07/12/2015

### **DEC/15/172 FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE DROGUERIE EN 3 LOTS : LOT N° 1 : FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARTICLES DE DROGUERIE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE COLDIS**

Vu l'arrêté ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (M. A. P. A.) ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique ;

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Achats Publics a décidé de faire procéder à la fourniture et la livraison de produits d'entretien et de droguerie en 3 lots :

lot n° 1 : Articles de droguerie ;

lot n° 2 : Produits d'entretien général ;

lot n° 3 : Produits d'hygiène des cuisines ;

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 207 000 € HT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 17 septembre 2015 ;

Considérant l'avis de publication du 17 septembre 2015 du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 12 octobre 2015 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, dix-huit retraits ont été enregistrés, quatre plis ont été déposés dont deux sous leur forme dématérialisée et aucun pli n'est arrivé hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse de l'offre reçue concernant le lot n° 1, soit :

- l'offre n° 2 : ORRU

- l'offre n° 3 : COLDIS

- l'offre n° 4 : GROUPE 5S

et selon le critère unique : Prix (livraison comprise), l'offre du candidat COLDIS a obtenu la meilleure note ;

## DECIDONS

- de passer avec la société COLDIS - ZAC du Plan, 230 Avenue de Counoise - 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES, un marché à procédure adaptée de fournitures en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics, relatif à la fourniture et la livraison d'articles de droguerie ;

- de dire que le marché est passé pour :

un montant annuel minimal de 5 000 € HT soit 6 000,00 € TTC

un montant annuel maximal de 15 000 € HT soit 18 000,00 € TTC

- de dire que le marché est conclu pour une durée allant du 1er janvier 2016 ou de la date de notification si celle-ci intervient après le 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2016 ;

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal - exercice 2016 - et budgets annexes - exercice 2016.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 09/12/2015

### **DEC/15/173 COORDINATION DES DISPOSITIFS ÉDUCATIFS ET SOCIAUX - PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2015**

Vu le cadre de la politique communale de prévention et de lutte contre les discriminations, la Commune de La Seyne-sur-Mer s'est engagée depuis 2010 dans le dispositif «Plan de lutte contre les discriminations»,

Vu qu'en 2013, en partenariat avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSé), la Ville a souhaité s'engager auprès des habitants de la Commune, sur un plan d'actions avec trois axes prioritaires :

- lutte contre les discriminations «Homme/femme»,
- intégration des personnes porteuses de handicap,
- lutte contre les discriminations liées à l'origine.

Vu la délibération n°DEL/15/106 du 2 juin 2015, le Conseil Municipal a sollicité et obtenu un financement d'un montant de 5 000 €, proposé par l'ACSé dans le cadre du Plan de Lutte contre les discriminations,

Vu que la Commune, dans le cadre d'une subvention pour un financement complémentaire pour l'année 2015 auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var (DDCS) d'un montant de 10 000 €, souhaite :

- favoriser des actions de préventions et de lutte contre les discriminations suivant les axes prioritaires déjà définis,
- mettre en place des actions de sensibilisation et de formations des élus, des agents municipaux, des partenaires,
- mettre en place un réseau des acteurs de la lutte contre les discriminations en vue de développer l'information, l'orientation et l'accompagnement des publics, l'accompagnement et le soutien aux actions portées par des partenaires ou acteurs locaux autour de la lutte contre les discriminations,

## DECIDONS

- de solliciter une subvention de 10 000 € auprès de la DDCS du Var,
- de signer tous les documents y afférents,
- de d'inscrire, après attribution, la recette afférente au chapitre 74, compte 74718 du Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 10/12/2015

### **DEC/15/174 CONVENTION ENTRE LA SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONIE (SFR) ET LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE SISE AU CROISEMENT DES CHEMINS DE FABRE A GAVET ET DE LA SEYNE A BASTIAN**

Considérant que depuis le retrait de l'antenne de téléphonie mobile sise sur le secteur dit du "chenil de Fabre à Gavet" le quartier est insuffisamment couvert par le réseau SFR ;

Considérant qu'afin de remédier à cet état de fait, la Société SFR a fait part à la Ville de sa volonté d'étendre la couverture de son réseau en implantant un relais téléphonique au croisement des chemins de Fabre à Gavet et de la Seyne à Bastian ;

Considérant que ce projet a été entériné par le Comité d'Intérêt Local La Seyne Ouest et Sud ;

Considérant que le projet présenté par la Société SFR répond aux exigences de la Ville en terme d'intégration paysagère ;

Considérant la déclaration préalable enregistrée sous le n°083 126 15 P 00399 et approuvée le 5 novembre 2015 ;

## DECIDONS

ARTICLE 1 : d'autoriser la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) à procéder à l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur un tènement situé au croisement des chemins de Fabre à Gavet et de la Seyne à Bastian, anciennement cadastré section BE n°1092, intégré au domaine public routier communal, conformément aux dispositions arrêtées dans la convention jointe à la présente,

ARTICLE 2 : de fixer le montant de la redevance due par la Société Française de Radiotéléphonie (SFR), à 8 400 € TTC annuel, révisable chaque année à hauteur de 2%, et dire que celle-ci sera versé sur le budget de la Commune - exercice 2016 - gestionnaire 020.100 - compte 70323 ainsi que sur les exercices suivants,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition d'une durée de 12 ans.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 15/12/2015